



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport d'activité 2021







## Le mot du directeur adjoint

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire et ses impacts sur notre mode d'organisation et nos méthodes de management.

Dans ce contexte, nous avons conduit avec brio de nombreux chantiers techniques au-delà de nos missions habituelles de partage des politiques publiques d'aménagement équilibré du territoire tarnais : plan de relance en particulier sur les volets agricole et construction, appui aux collectivités pour la

contractualisation des CRTE, crise agricole liée au gel d'avril 2021, politique en faveur de l'habitat (année record d'agréments de logements locatifs sociaux, démarrage des travaux sur les deux quartiers ANRU, révision du schéma des gens du voyage, massification des rénovations énergétiques), travaux préparatoires au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet autoroutier Castres-Toulouse, mise en œuvre des engagements ministériels sur le dossier sensible du Tescou, accompagnement des collectivités pour la dématérialisation de l'ADS, séminaires Ouest et Est tarnais, refonte des procédures (fonds Barnier pour les risques, réforme du permis de conduire).

Nous avons également engagé plusieurs actions de changement de périmètre (transfert de la fiscalité de l'urbanisme à la DDFiP – 09/2022), transfert de l'instruction FEADER non surfacique à la Région au 01/2023).

D'autres réformes en cours et à venir vont nous accompagner dans les mois à venir et conditionner nos modes d'intervention (projet stratégique de l'Administration territoriale de l'Etat, revues des missions MAA et MTE, politiques publiques prioritaires de l'État, lois structurantes telles Egalim 2, loi Climat et Résilience,...)

Nous porterons collectivement haut et fort les politiques d'aménagement durable dans le cadre de notre rôle d'ensemblier basé sur l'écoute, l'explication, le conseil, l'accompagnement et le contrôle.

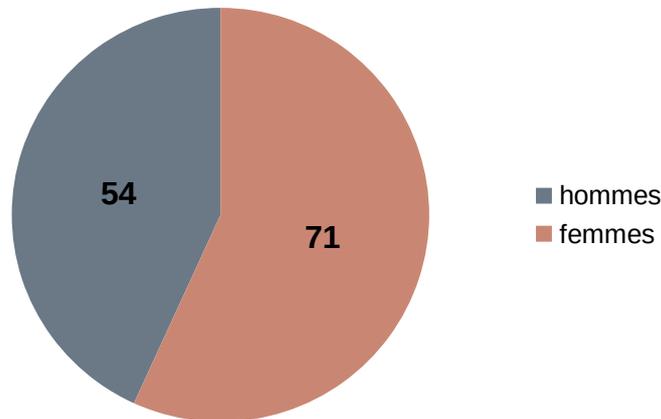
En donnant du sens à notre action quotidienne, en valorisant nos interventions et en surmontant nos éventuelles interrogations, nous saurons ensemble agir pour un aménagement raisonné et durable.

Ce rapport présente les résultats de notre action en 2021, celui de femmes et d'hommes pleinement investis et qui agissent, ensemble, pour l'avenir du territoire tarnais et au-delà. Ce rapport est le miroir de l'investissement quotidien de l'ensemble de la communauté de travail que je tiens sincèrement à remercier.

**Vincent PATRIARCA**

Au 1er janvier 2022, la DDT c'est :

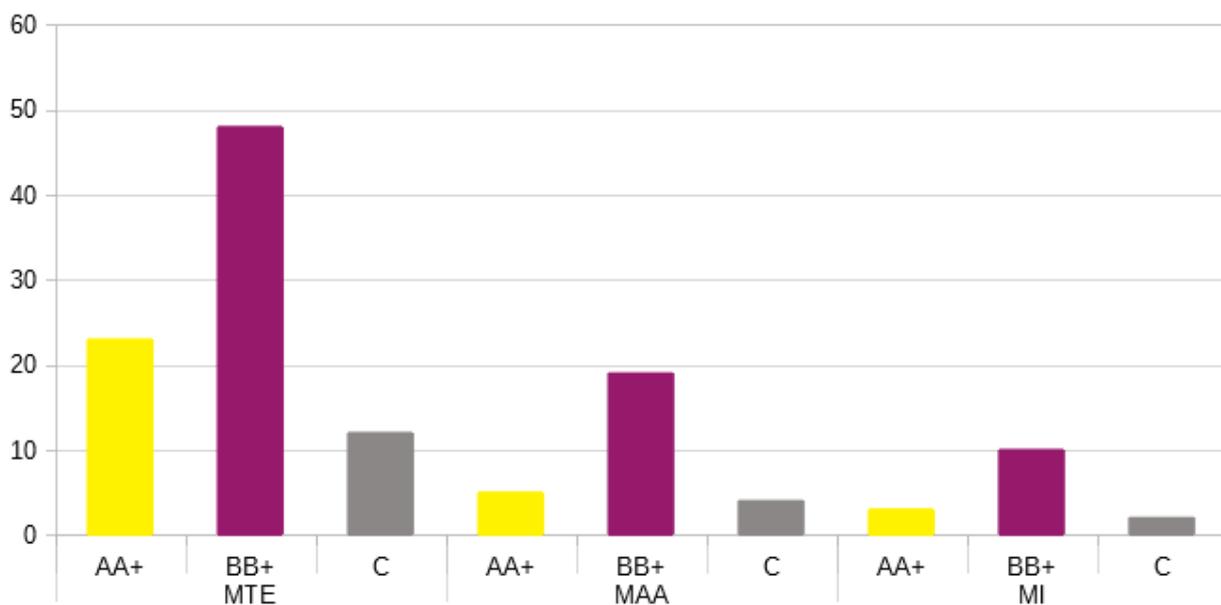
✓ 125 agents



✓ 3 Ministères de tutelle

- ✓ Ministère de la Transition Ecologique, 83 agents
- ✓ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 28 agents
- ✓ Ministère de l'intérieur, 14 agents

Répartition par ministère d'emploi et catégories



✓ Communication

✓ 165 publications d'articles internet avec 35 131 visites et 164 657 pages vues

# Les chiffres clés du département du Tarn

La direction départementale des territoires (DDT) du Tarn, sous l'autorité du préfet, met en œuvre les politiques publiques de l'État concourant à l'aménagement durable des territoires.

En lien avec les collectivités locales et les différents porteurs de projet, son rôle est de promouvoir le développement durable en déclinant les politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de construction, d'environnement, de prévention des risques naturels, d'énergie renouvelable, de déplacements et de transports, de transition énergétique, de gestion quantitative et qualitative de l'eau, d'éducation routière, de sécurité routière.

Forte de son expertise technique et de ses capacités d'analyse, la DDT contribue ainsi à l'équilibre et au développement maîtrisé des territoires.

En 2022, le département du Tarn c'est :

- **une superficie de 5 758 km<sup>2</sup>**
- **314 communes** dont 44 soumises au règlement national d'urbanisme
- **389 844 habitants** (2019) – 68 hab./km<sup>2</sup>, 5<sup>ème</sup> département d'Occitanie, 7 % de la population régionale, évolution moyenne annuelle de +0,4 % entre 2009 et 2019
- **145 000 actifs occupés**
- **177 500 résidences principales dont 15 450 logements HLM (8,7 %)**
- **2 arrondissements**
- **3 communautés d'agglomération**
- **11 communautés de communes**
- **23 cantons**
- **3 circonscriptions législatives**
- **1 réseau routier de près de 12 000 km (40 km d'autoroute, 106 km de routes nationales, 4 152 km de routes départementales, 8 206 km de routes communales)**
- **1 réseau ferroviaire de plus de 200 km avec 18 gares desservies**
- **1 aéroport à Castres-Mazamet**
- **une dynamique agricole, touristique et industrielle**
- **172 000 ha de forêt, soit 28 % du territoire**
- **297 000 ha de surface agricole utile, soit 52 % du territoire**
- **un peu plus de 5 000 exploitations agricoles en 2020 (Recensement Agricole)**
- **un parc naturel régional du Haut-Languedoc au sud-est du département**

# Direction Départementale des Territoires du Tarn

## Rapport d'activité 2021

- [Le mot du directeur](#)
- [Administration générale](#)
- [Les chiffres clés du département](#)
- [Organigramme de la DDT](#)

### 1 Eau Environnement Biodiversité

- 1.1 [Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations](#)
- 1.2 [Gestion quantitative](#)
- 1.3 [Continuité écologique](#)
- 1.4 [Cartographie des cours d'eau](#)

### 2 Logement- Habitat

- 2.1 [Schéma des gens du voyage, PDALHPD, PLH](#)
- 2.2 [Qualité construction](#)
- 2.3 [Logement social et mixité sociale](#)
- 2.4 [Lutte contre l'habitat indigne](#)
- 2.5 [Opérations de rénovation urbaine](#)
- 2.6 [ANAH](#)
- 2.7 [Rénovation énergétique](#)

### 3 Aménagement du Territoire

- 3.1 [Connaissance du territoire](#)
- 3.2 [Planification de l'urbanisme](#)
- 3.3 [Transition écologique](#)
- 3.4 [Énergies renouvelables](#)
- 3.5 [Application du droit du sol](#)
- 3.6 [Police de l'urbanisme](#)
- 3.7 [Fiscalité de l'aménagement](#)
- 3.8 [Conseil aux territoires](#)

### 4 Sécurité

- 4.1 [Éducation routière](#)
- 4.2 [Sécurité routière](#)

## 5 Agriculture - Forêt

- 5.1 [Plan de relance et plan de soutien](#)
- 5.2 [Bilan des aides PAC](#)
- 5.3 [Installation des jeunes agriculteurs](#)
- 5.4 [Crises climatiques et agriculture](#)
- 5.5 [Prédation du loup et protection des troupeaux](#)
- 5.6 [Bilan des aides forestières](#)
- 5.7 [La préservation du foncier agricole](#)

## 6 Prévention des risques

- 6.1 [Prévention risques naturels](#)
- 6.2 [Protection des forêts contre les incendies](#)

## 7 Plan de relance

Tableau de synthèse

## 8 Les publications 2021 de la DDT :

<http://www.tarn.gouv.fr/etudes-et-observatoire-a201.html>

- 8.1 [Chiffres de l'observatoire n°33 : les chiffres-clés sur la demande HLM au cours de l'année 2020](#)
- 8.2 [Chiffres de l'observatoire n°32: la construction neuve en 2019](#)
- 8.3 [Chiffres de l'observatoire n°31 : chiffres-clés sur le parc HLM en 2020](#)
- 8.4 [Observatoire de l'eau : rendement des réseaux AEP](#)
- 8.5 [Bilan de 10 années de fonctionnement de la CDAC](#)
- 8.6 [Réduire la facture énergétique de son habitation : une approche pratique](#)
- 8.7 [Chiffres-clefs et analyse de l'évolution socio-démographique au cours de ces 10 dernières années](#)
- 8.8 [Les aires d'attraction des villes en 2020](#)

## Accompagnement des EPCI sur la prise de compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) Eau potable et Assainissement

La loi MAPTAM en 2014 et la loi NOTRe en 2015 ont restructuré en profondeur l'organisation de la gouvernance des compétences dans le domaine de l'Eau. Plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues entre 2016 et 2020 pour faciliter ces changements.

Durant ces 5 dernières années, en lien avec les partenaires (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département du Tarn, Agence Régionale de Santé ...), la DDT a accompagné les collectivités dans leur réflexion pour la prise en compte de la restructuration de l'exercice de leurs compétences de la Gemapi, de l'eau potable et de l'assainissement dans le respect des échéances imposées.

En 2021, le travail sur la compétence Eau Potable et Assainissement se poursuit avec en toile de fond les enjeux du renouvellement des réseaux et de la sécurisation de la desserte en eau potable dans un contexte de changement climatique.

Concernant la Gemapi, une procédure de reconnaissance en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) pour 3 syndicats de rivière est en cours.

En 2021 également, la DDT a démarré des rencontres avec les EPCI-FP spécifiques aux sujets de la gouvernance de l'eau et de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Les lois MAPTAM et NOTRe font partie de l'acte III de la décentralisation :

**Loi MAPTAM** : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Elle vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales.

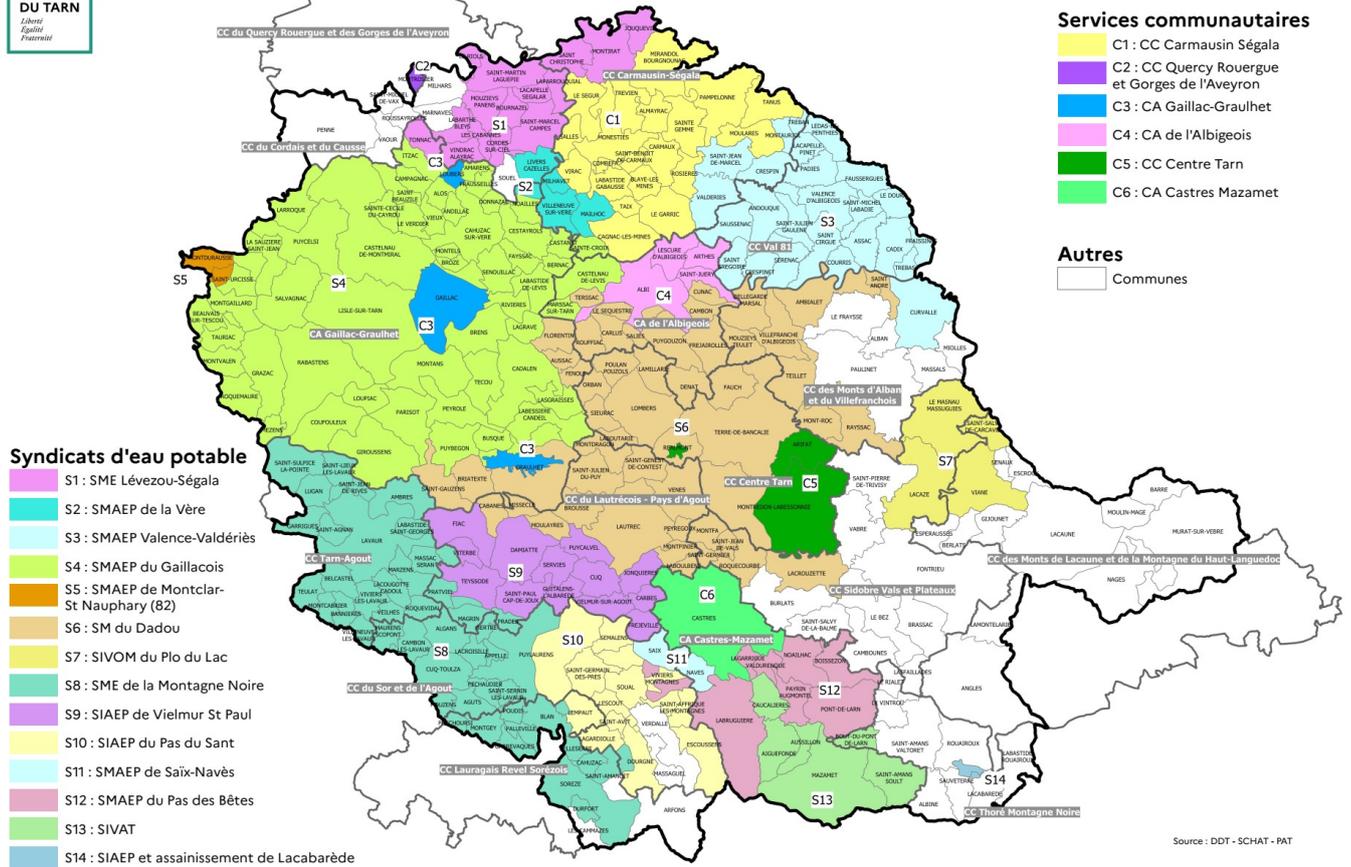
**Loi NOTRe** : loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale.



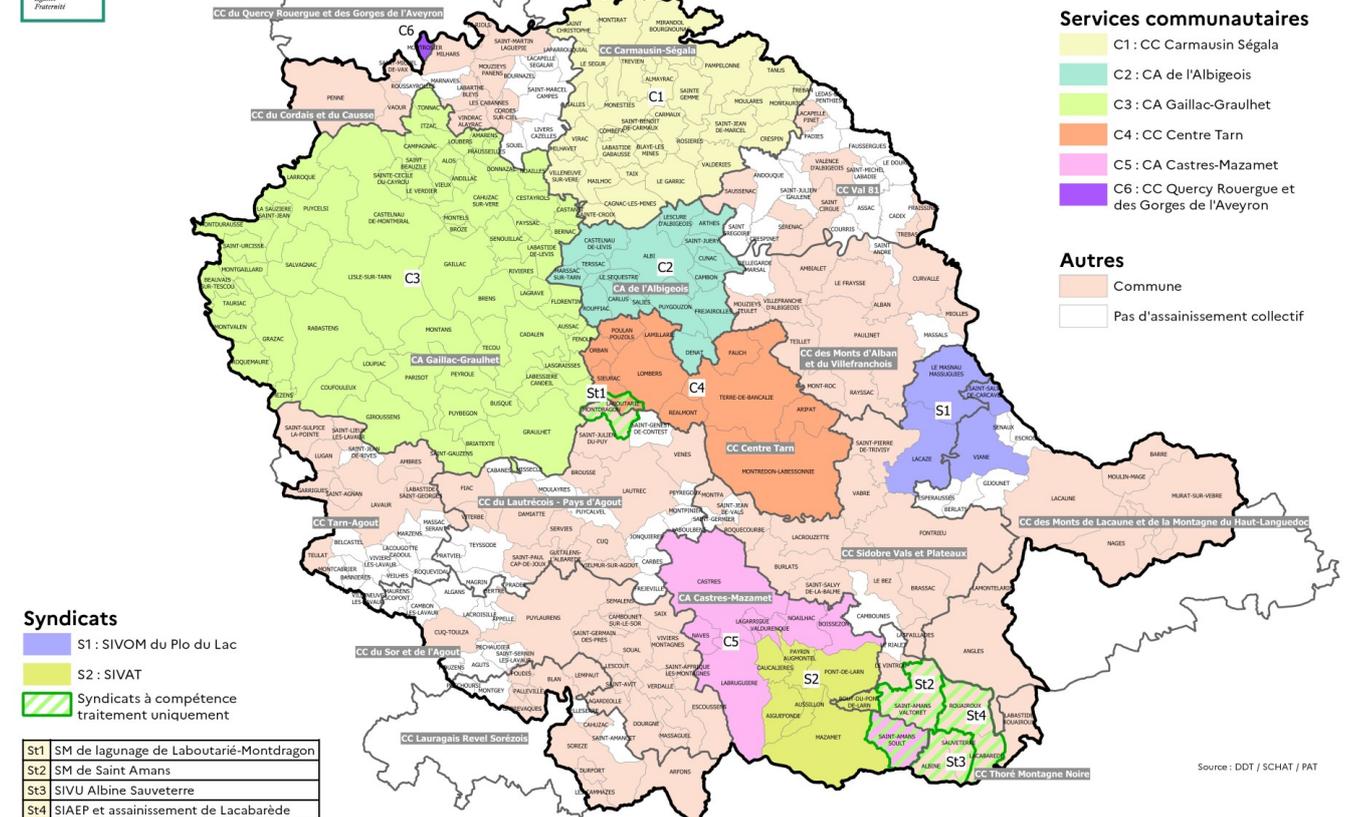
	2015	2021
Gestionnaires de service d'AEP	20 syndicats 73 communes	14 syndicats 6 EPCI-FP 46 communes
Gestionnaires de service d'Assainissement	8 syndicats 1 EPCI-FP 164 communes	6 syndicats 6 EPCI-FP 101 communes



# Eau Potable (AEP) : organisation 2021



# Assainissement Collectif : organisation 2021



## Gestion de l'étiage en période de sécheresse

L'arrêté cadre interdépartemental du 8 juin 2016 permet de définir un plan d'action en période de sécheresse pour le sous-bassin Tarn. Il définit, sur l'ensemble des 9 départements que compte le sous-bassin, les seuils d'alerte et les mesures correspondantes de restriction des usages de l'eau.

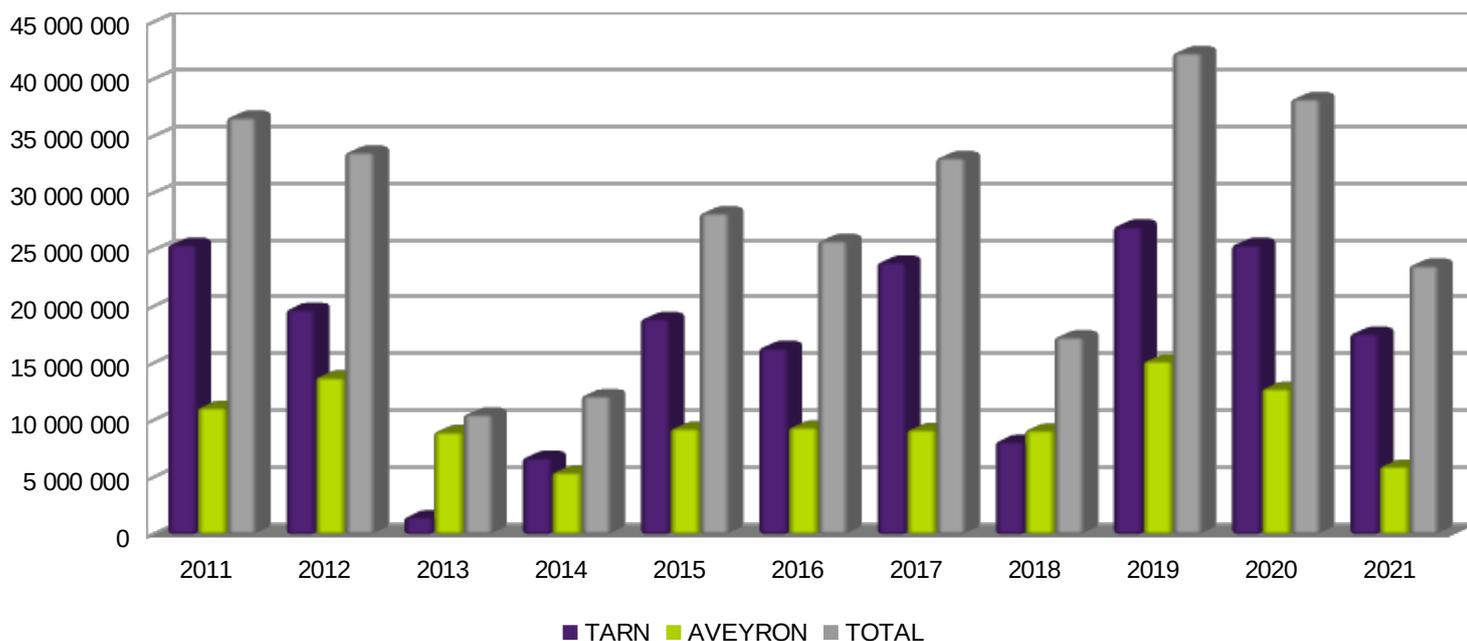
Contrairement aux années précédentes, l'étiage 2021 a été plutôt frais et humide, notamment au mois de juillet. Toutefois, l'entrée en étiage avec des débits beaucoup plus faibles qu'en 2020 sur les petits cours d'eau a nécessité la prise de nombreux arrêtés de restriction sur les petits bassins versants non réalimentés. Sur les autres bassins, la mobilisation des barrages destinés au soutien d'étiage a permis de satisfaire l'ensemble des usages (irrigation, eau potable) et préserver le milieu. L'étiage 2021, certes atypique, s'est néanmoins prolongé jusqu'aux 1<sup>re</sup> pluies de fin d'octobre.



La DDT du Tarn et l'Office français de la biodiversité ont réalisé des contrôles hebdomadaires sur l'usage de l'eau durant toute la saison estivale et des procès-verbaux ont été engagés en cas de non respect des arrêtés de restriction.

Le cumul des déstockages issus des grands barrages pour le soutien d'étiage de l'axe Tarn et Aveyron s'établit de 2018 à 2021 respectivement à 17,3 Mm<sup>3</sup>, 42,3 Mm<sup>3</sup>, 37,9 Mm<sup>3</sup> et 23,6 Mm<sup>3</sup>. Sur les 10 dernières années, 2021 est au 4<sup>ème</sup> rang des déstockages les plus faibles après 2013, 2014 et 2018.

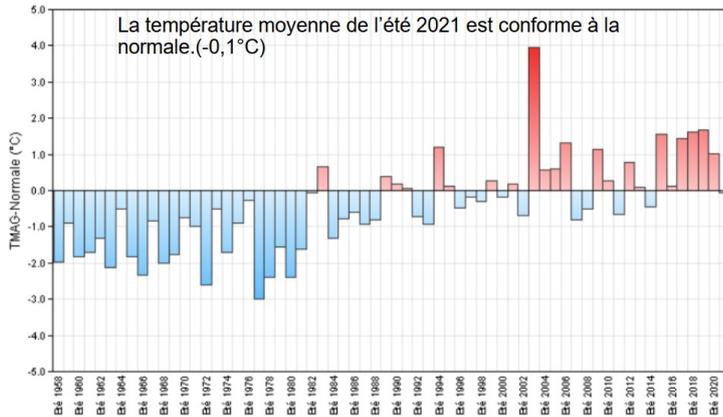
### Cumul déstockages



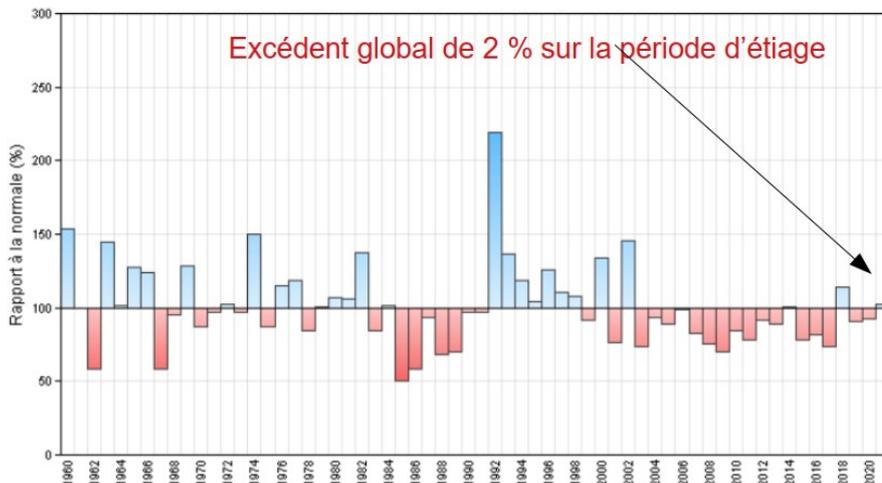
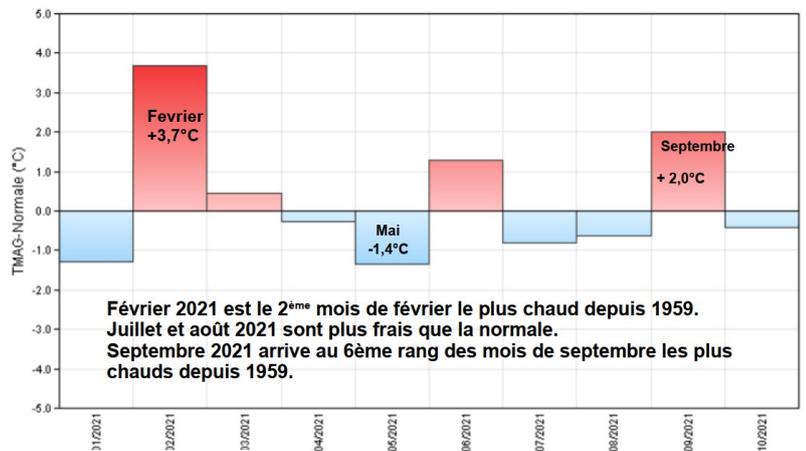
# Gestion de l'étiage en période de sécheresse

Un été 2021 plutôt doux et conforme aux normales de saison

## Comparaison de la température moyenne en été dans le Tarn depuis 1958



## Température moyenne mensuelle : Tarn Janvier à octobre 2021 - rapport à la normale (1981-2010)



**Période d'étiage 2021 :**  
Pluviométrie du 1er juin au 31 octobre 2021  
Rapport à la normale (1981-2010) – Pluviométrie depuis 1959

Source Météo France

## Continuité écologique :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, prise en application de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), impose le retour au bon état des eaux et la reconquête de la biodiversité.

La restauration de la continuité écologique est donc un enjeu majeur et, pour qu'elle puisse se faire de manière apaisée, un plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été mis en place.

Sans remettre en cause les objectifs de la directive cadre sur l'eau, l'atteinte ou le respect du bon état des eaux et la restauration de la continuité écologique, la loi « climat et résilience » a introduit de nouvelles dispositions interdisant désormais la destruction d'ouvrage liés à des anciens moulins pour préserver le potentiel hydraulique aux fins de production d'énergie. Dans le Tarn, 128 ouvrages doivent encore être mis en conformité (passes à poissons notamment...) à l'horizon 2023 (57) ou 2027 (71). Pour y arriver, les propriétaires d'ouvrages peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau.



La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) fixe des objectifs ambitieux à brève échéance en terme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La DDT du Tarn doit vérifier le respect des réglementations afin de préserver les milieux aquatiques des dégradations liées aux activités humaines.

A ce titre, en 2021, la DDT a :

- ✓ instruit **213** déclarations, **2** autorisations environnementales uniques au titre de la police de l'eau et contribué à l'instruction de **7** autorisations environnementales ICPE,
- ✓ contrôlé **131** stations d'épuration domestiques,
- ✓ suivi **211** actions du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)



### La DDT, c'est aussi en 2021...

- **185** usines hydroélectriques suivies par la DDT
- **70 km** de domaine public fluvial entre le Saut de Sabo communes de Arthès/Saint-Juéry et Saint-Sulpice
- plus de **2000 points** de prélèvements répondant à la demande de 1100 préleveurs
- **208** communes incluses en totalité ou en partie en zone vulnérable pour 3509 exploitations agricoles dont 1510 élevages et les contrôles associés
- **142** infractions suivies dont 107 dans le domaine de la pêche
- **3** SAGE, **1** contrat de rivière, **6** plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- **11** sites Natura 2000 avec en 2021, près de 300 000 euros consacrés à la préservation des espèces et des habitats remarquables
- **55** dossiers de publicité instruits par la DDT (arrêtés préfectoraux, avis et courriers divers)

## Cartographie des cours d'eau du Tarn

La définition législative d'un cours d'eau, introduite à l'article 118 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, est codifiée à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement. Ainsi 3 critères cumulatifs doivent être réunis pour statuer sur un cours d'eau :

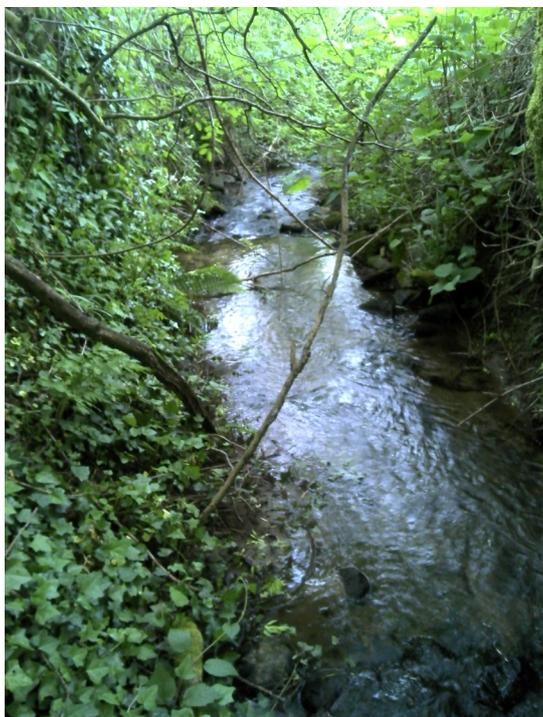
1. - l'existence d'un lit naturel à l'origine,
2. - l'alimentation par une source,
3. - la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

En réponse à une instruction du 3 juin 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la DDT du Tarn réalise, depuis juin 2015, un travail concerté de cartographie des cours d'eau fondé sur une approche de vérification sur terrain avec l'ensemble des acteurs de l'eau (OFB, agriculteurs, associations environnementales, fédération de pêche, syndicats de rivière, élus...).

Cette cartographie vise à recenser les cours d'eau soumis à l'application de la police de l'eau et aux règles de bonnes conditions agro-environnementales (bandes tampons enherbées) dans le cadre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune. Pour ce qui concerne les zones de non traitement par les produits phytosanitaires, la cartographie des cours d'eau du Tarn devrait être intégrée à la cartographie IGN, ainsi que les éléments du réseau hydrographique (tels que les cours d'eau en trait bleu plein et pointillés nommés et non nommés).

La cartographie des cours d'eau du département du Tarn peut être consultée sur le site de la préfecture :

<http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>  
<http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>



## Des schémas structurants portés par un partenariat État – Collectivités locales

### *Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage*

La loi de 2000 fixe les aménagements à mettre en oeuvre qui sont traduites au niveau départemental dans un schéma des gens du voyage. D'une durée de 6 ans, il identifie les besoins en matière d'aires d'accueil, d'aires de grand passage et d'accompagnement des personnes. Dans le Tarn, il couvre la période 2015/2020. Des actions et des réunions régulières permettent de s'assurer de sa bonne mise en oeuvre. Sur cette période a notamment émergé un programme de résorption d'un camp des gens du voyage à Carmaux, accompagné par l'État pour plus de 670 000€. En 2021, la nouvelle aire d'accueil et les premiers terrains familiaux locatifs du département ont été ainsi inaugurés à Carmaux.

Par ailleurs, en 2021, un travail de fond a été réalisé dans le cadre de la révision du schéma, entérinée par une commission consultative en novembre. Les deux principaux enjeux concernent la sédentarisation des gens du voyage et le grand passage estival pour lequel il n'existe pas à ce jour d'aires fixes alors qu'un besoin de 2 aires est identifié. Le phénomène de sédentarisation observé dans le Tarn mais également au niveau national, que ce soit dans ou en dehors des aires d'accueil officielles, oblige les collectivités compétentes à rechercher de nouvelles solutions adaptées pour les gens du voyage itinérants mais aussi pour ceux présentant un ancrage territorial fort : terrains familiaux locatifs, logements adaptés, ...

Le schéma révisé doit être approuvé en 2022.

### *Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*

Ce plan co-piloté par l'État et le Département a été élaboré en 2019 en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés : CAF, ADIL, SIAO, communautés d'agglomération et de communes, bailleurs sociaux, professionnels de l'accompagnement social, représentants du secteur associatif... Il définit pour la période 2020-2025 les orientations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages les plus fragiles et de l'hébergement et du logement adapté pour les personnes sans abri, mal logées ou nécessitant un accompagnement pour occuper un logement autonome.

En 2021, de nombreuses actions ont eu lieu notamment en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, et l'accueil des ménages les plus modestes avec le plan logement d'abord porté par la DDETSPP. Par ailleurs, la production de logements adaptés et très sociaux a connu son meilleur résultat depuis 15 ans. Le comité technique s'est réuni pour assurer le suivi de ce plan et faire le bilan de 2020.

### *L'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique du logement.*

Les principales intercommunalités du département doivent réaliser un PLH (programme local de l'habitat). Ce document détermine pour 6 ans la politique de l'habitat du territoire. Il est assorti d'un programme d'actions et d'un règlement financier venant à l'appui de cette politique. L'État intervient dès le lancement de la procédure par la mise à disposition d'un porteur à connaissance des principaux enjeux nationaux et territoriaux sur cette politique. Il intervient ensuite en accompagnement de l'EPCI tout au long de la procédure et donne un avis final avant l'approbation du document.

En 2021, la CA de Castres Mazamet a adopté son PLH qui s'articule autour du renforcement de l'attractivité du parc existant, la définition d'une production ciblée dans un contexte de marché détendu et l'équilibre de peuplement par la diversification de l'offre et les objectifs d'attributions.

La CA de l'Albigeois a initié la révision de son PLH qui va se poursuivre en 2022. La DDT a assisté aux groupes de travail relatifs au diagnostic.

## Accessibilité

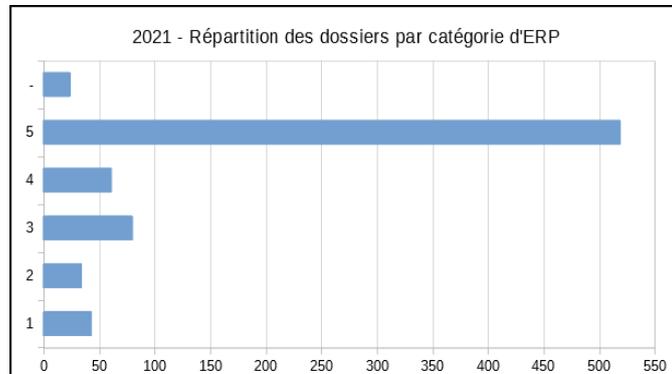
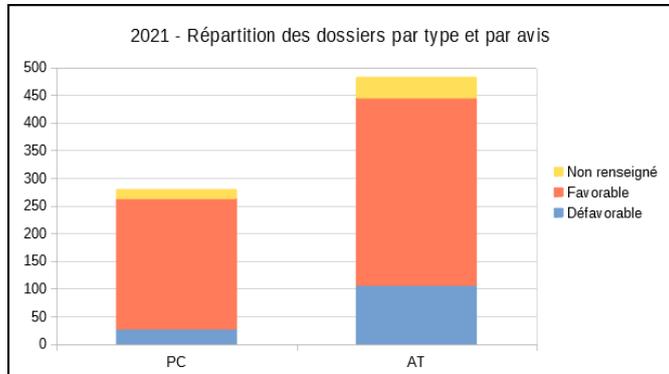
La loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a rendu obligatoire la mise en accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP).

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour s'assurer du respect de ces obligations réglementaires :

- Possibilité d'échelonner dans le temps, jusqu'en 2024, les travaux de mise en accessibilité via le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet échelonnement peut-être réalisé à l'échelle d'un bâtiment ou d'un patrimoine immobilier.
- Obligation pour chaque ERP de fournir une attestation justifiant de l'accessibilité des locaux. Les ERP du 1<sup>er</sup> groupe (catégories 1 à 4) doivent présenter une attestation produite par un professionnel : bureau de contrôle ou architecte agréé. Les ERP de catégorie 5 peuvent fournir une attestation sur l'honneur.
- Consultation obligatoire de la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA), dont la DDT assure le secrétariat, pour tous les travaux de construction, modification ou aménagement d'ERP.
- Consultation obligatoire de la SCDA pour toute demande de dérogation aux règles d'accessibilité. La SCDA est compétente pour toutes les demandes de dérogations, à savoir les demandes pour les ERP, mais aussi pour les logements, la voirie, les espaces publics ou encore les lieux de travail.

Catégorie ERP	1	2	3	4	5 (locaux à sommeil)
Nombre au 31/12/2021	36	133	479	499	180

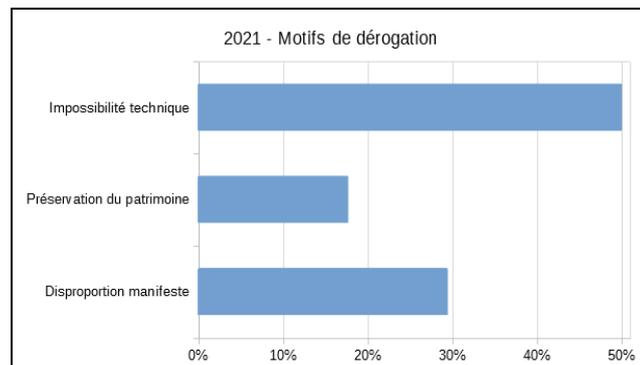
En 2021, sur 314 communes tarnaises, 111 ont consulté la SCDA sur des dossiers d'autorisations de travaux (AT) ou de permis de construire (PC) relatifs à des ERP. 761 dossiers ont été reçus pour avis par la DDT en 2021, dont 68 demandes de dérogation aux règles d'accessibilité.



81 % des autorisations demandées en 2021 ont reçu un avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité. Les permis de construire ont un taux moyen de 90 % d'avis favorables contre 76 % pour les autorisations de travaux simples.

68 demandes de dérogations aux règles d'accessibilité ont été étudiées par la SCDA en 2021. Les motifs de demande de dérogation, qui peuvent être multiples pour un seul dossier, sont limités et fixés par le code de la construction et de l'habitation :

- Impossibilité technique, si aucune solution technique n'est envisageable du fait de la configuration des lieux.
- Préservation du patrimoine, si les lieux sont classés, remarquables ou dans le périmètre de sauvegarde d'un monument historique.
- Disproportion manifeste, si les solutions techniques envisageables mettent en péril la stabilité économique de l'établissement.



## Qualité de la construction

### Contrôle des règles de la construction

Le contrôle des règles de la construction est une mission régaliennne de police judiciaire visant à vérifier le respect de la réglementation encadrant les constructions. Ces contrôles sont exercés dans le Tarn par des agents de l'État, commissionnés et assermentés au titre du code de la construction et de l'habitation. Les visites ou examens de dossiers peuvent être effectués jusqu'à 6 ans après l'achèvement des travaux.

Les thématiques contrôlées sont multiples :

- La sécurité : sécurité incendie, conformité des garde-corps, passage de brancard ;
- La performance environnementale : réglementation thermique, bientôt réglementation environnementale ;
- Le confort et la qualité sanitaire : aération et ventilation, qualité acoustique, accessibilité.

L'analyse des opérations de contrôles de logements menées sur le territoire national montre que certaines de ces thématiques présentent des non-conformités de manière récurrente :

- La sécurité incendie : près de 80 % des logements collectifs contrôlés présentent des non-conformités ;
- La ventilation : 75 % des logements contrôlés ne sont pas conformes ;
- L'accessibilité : 75 % des logements contrôlés ne sont pas conformes.

Ces résultats permettent de mener des actions de communication auprès des acteurs du bâtiment afin d'améliorer en amont la qualité des constructions.

### Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires

La **réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires** a fait l'objet d'une inscription réglementaire progressive depuis 2010 jusqu'à la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23/11/2018 et son décret du 23/07/2019. En effet, le **bâtiment** est un secteur clé dans la lutte contre le réchauffement climatique représentant, en 2018, **25 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** et **46 % de la consommation énergétique nationale**. Les bâtiments tertiaires sont responsables de 37 % de cette consommation.

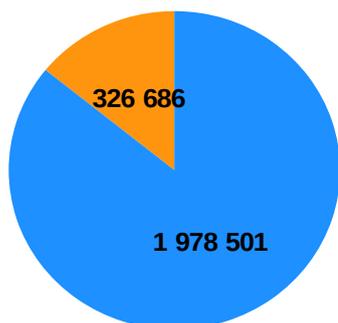
Le dispositif Eco Energie Tertiaire qui en découle fixe une **obligation de réduction des consommations énergétiques de 60 % en 2050** et a étendu l'obligation d'actions d'économie d'énergie au-delà des travaux sur le bâti, en englobant la qualité et l'exploitation des équipements mais également le comportement des usagers.

Cette réduction progressive de consommation énergétique est atteignable soit en valeur absolue soit en valeur relative.



Ces objectifs concernent tous les bâtiments hébergeant une activité tertiaire sur une **surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>, public comme privé**.

#### Surfaces Assujetties (m<sup>2</sup>)



- public
- privé

Pour mettre en œuvre ce dispositif, des actions d'information et de sensibilisation ont débuté au cours du second semestre auprès des assujettis identifiés.

Une action d'information des assujettis relevant du secteur privé a été engagée avec la CCI par le biais de leurs outils d'information et notamment le journal EcoTarn, elle se prolongera par une réunion d'information et d'échange au cours du premier trimestre 2022, avec l'ADEME et la DREAL.

Pour les assujettis publics, les informations sur les obligations réglementaires liées à ce dispositif ont été communiquées par mail avec les collectivités identifiées, des réunions ont eu lieu avec les chargés de bâtiments de plusieurs collectivités en 2021 et une action avec l'Association des Maires sera programmée en début d'année 2022.

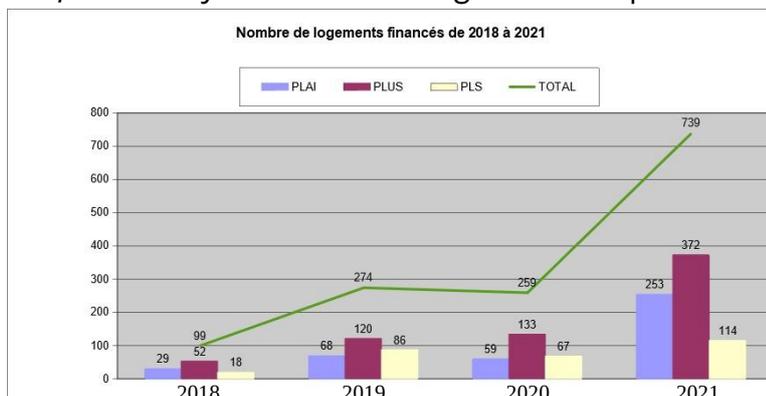
## Favoriser la mixité sociale par une production territorialisée et adaptée aux besoins de logements locatifs sociaux

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1er : "Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir"

### La production départementale de logement social sur la période 2018-2021

- **632 LLS financés** sur la période 2018-2020 soit 210/an en moyenne avec des logements du plus social au moins social :

- 156 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- 305 Prêts Locatif à Usage Social (PLUS)
- 171 Prêts Locatif Social (PLS)

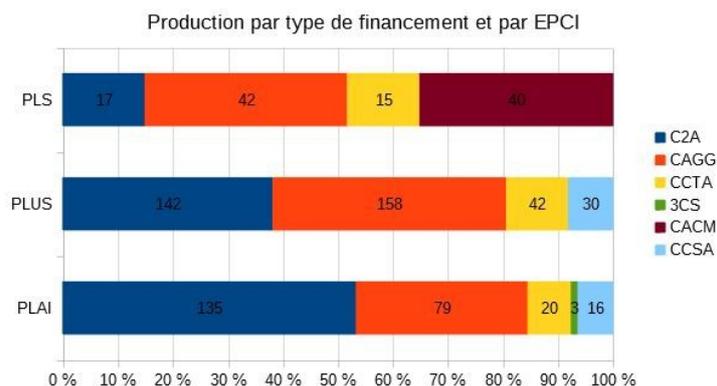


- 9 Prêts Sociaux Location Accession (PSLA)

### Agrément dans le Tarn de Logement social en 2021

- **739 LLS financés en 2021** dont :
  - ✓ 253 PLAИ
  - ✓ 372 PLUS
  - ✓ 114 PLS
- 26 PSLA

**2021 a été l'année bénéficiant du plus grand nombre d'agrément de logements sociaux depuis ces 15 dernières années**



### Relance de la production depuis 2018

- En 2021, la production de logement social est en hausse de **285 % par rapport à 2020** (PLAИ +429%, PLUS + 280 % et PLS + 70 %)
- Le montant des subventions attribuées pour la production de PLAИ sur la période 2018/2020 période s'élève à **1 079 280 €** (dont 83 880 € de subvention spécifique pour les PLAИ adaptés)
- Le montant des subventions attribuées pour la production de PLAИ pour l'année 2021 s'élève à

**1 876 580 €** (dont 123 380 € PLAI adaptés) soit une augmentation de 74 % pour la période triennale 2018/2020

### Le plan de relance « Rénovation thermique et restructuration lourde des logements locatifs sociaux »

Dans le cadre du plan de relance 2021-2022, une enveloppe de 500 M€ est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social, dont 445 M€ consacrés au financement d'opérations de restructurations ou de réhabilitations lourdes couplées à une réhabilitation thermique et 40 M€ pour soutenir la rénovation énergétique massive faisant appel à des solutions industrielles (appel à projets « MassiRéno »). Le Tarn a pu ainsi :

- programmer 1 projet de restructuration lourde et rénovation financé pour 14 logements
- recevoir une subvention de : 154 000 € soit 11 000 € par logement

### Qui peut accéder à un logement social ?

Les bénéficiaires des logements locatifs sociaux doivent avoir des revenus ne dépassant pas les plafonds de ressource ci-dessous. Ces plafonds de ressources sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 en fonction de la composition du ménage (ensemble des personnes qui occupent le logement) et de la localisation du bien. Valeur au 01/01/2022

Catégorie ménage	Nombre de personnes composant le ménage	PLAI	PLUS	PLS
1	Personne seule	11 626 €	21 139 €	27 481 €
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; ou une personne seule en situation de handicap	16 939 €	28 231 €	36 700 €
3	3 personnes ; ou une personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap	20 370 €	33 949 €	44 134 €
4	4 personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une est en situation de handicap	22 665 €	40 985 €	53 281 €
5	5 personnes ; ou une personne seule avec trois personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap	26 519 €	48 214 €	62 678 €
6	6 personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap	29 886 €	54 338 €	70 639 €
	Par personne supplémentaire	3 333 €	6 061 €	7 879 €

### L'article 55 de la loi SRU (art. L.302-5 du CCH et suivants), point au 01/01/21

Les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants en dehors de l'unité urbaine de Paris qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, doivent dénombrer 20 % ou 25 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales.

La DDT établit chaque année un inventaire des logements sociaux (publics et privés) de toutes les communes concernées. Il permet de suivre l'évolution du taux de logements sociaux. Tous les 3 ans, des objectifs de rattrapage sont donnés aux communes qui n'ont pas atteint le taux légal. Un bilan est effectué à l'issue de la période ; si les objectifs ne sont pas atteints, l'État peut prononcer la carence d'une commune (cas de Lescure l'Albigeois pour la période de 2016 à 2019). La période triennale en cours concerne les années 2020 à 2022. Le bilan sera effectué début 2023.

- Dans le Tarn, **12 communes** sont concernées par l'article 55 de la loi SRU et doivent disposer à terme d'un nombre de LLS au moins égal à 20 % du nombre de résidences principales :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A): Albi, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry
- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM): Aussillon, Castres, Labruguière et Mazamet
- Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) : Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens
- Communauté de communes Sor et Agout (CCSA) : Saïx

- Les communes de la CACM, CAGG et CCSA sont exemptées de l'application des dispositions de ces articles au titre de la septième période triennale 2020-2022 (décret du 30/12/2019).

- **2 communes** présentent un taux supérieur à 20 % et respectent les obligations de l'article 55:

→ Aussillon (23,11%) et Albi (20,22%)

- **3 communes** présentent un taux supérieur à 15 %

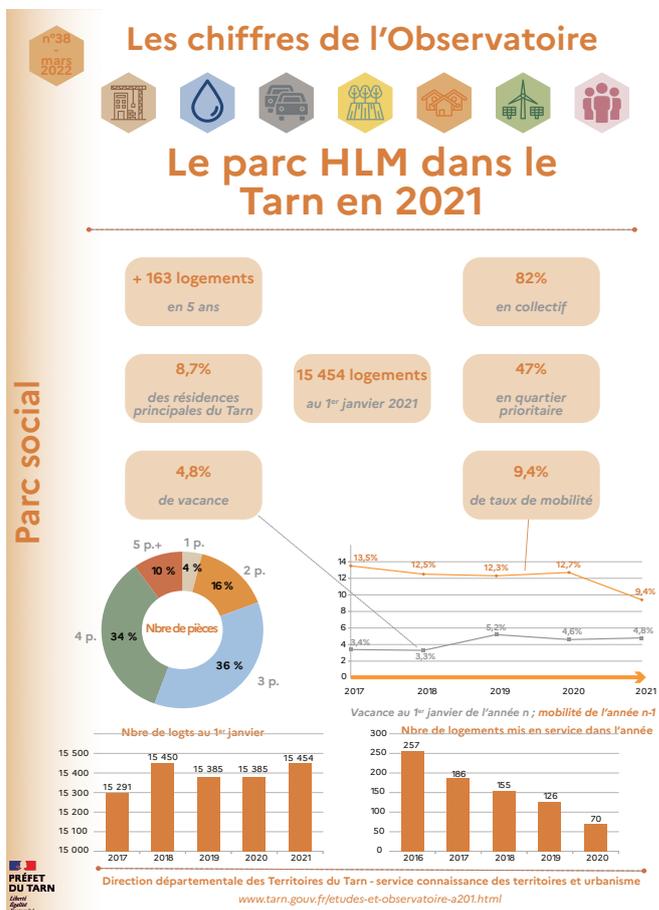
→ Castres (19,03%), Saint-Juéry (18,95%) et Mazamet (15,80%)

- **4 communes** présentent un taux compris entre 10 et 15 %

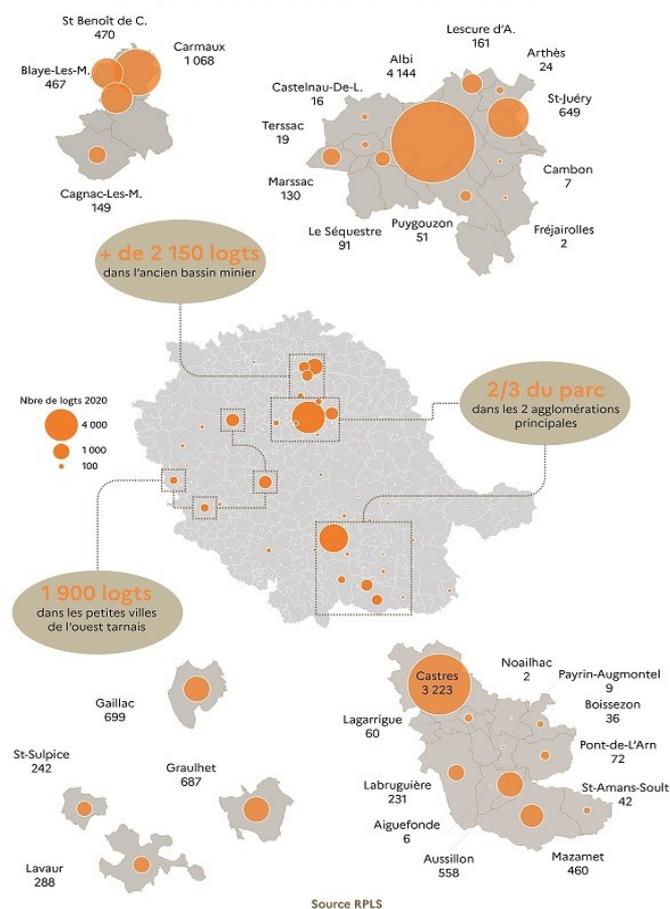
→ Graulhet (14,46%), Gaillac (13%), Labruguière (10,85%) et Lescure d'Albigeois (10,65%)

- **3 communes** présentent un taux inférieur à 10 %

→ Lisle sur Tarn (6,28%), Rabastens (4,94%) et Saïx (4,86%)



### Le parc HLM dans le Tarn en 2020



## La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)

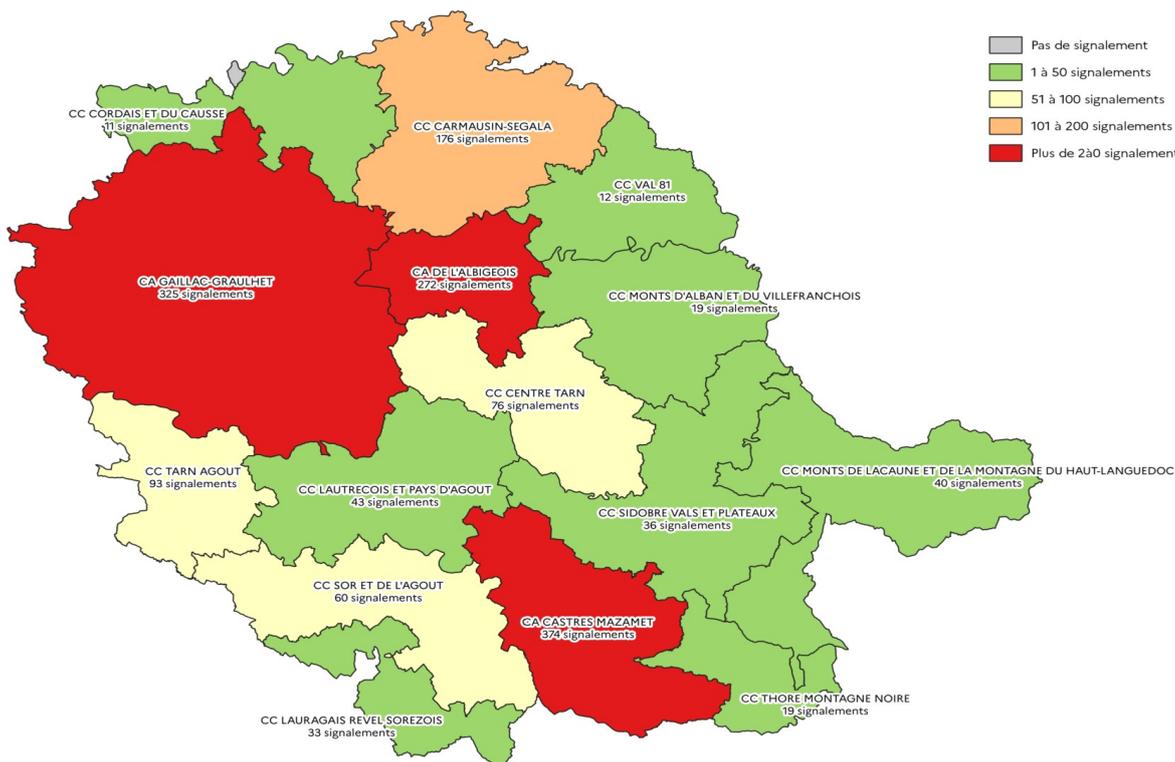
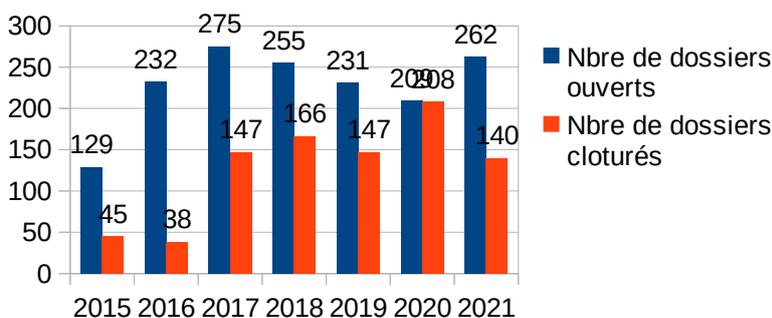
Dans le Tarn, la LHI s'organise autour d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci a été créé en 2012 et regroupe une trentaine de partenaires œuvrant dans ce domaine. Près de 1600 situations sont parvenues au guichet du pôle entre 2015 et 2021 et près de 900 ( 56%) ont déjà trouvé une réponse. Ce sont en général des situations très délicates à traiter et il faut prendre le temps de trouver la solution la plus adaptée

Au cours de l'année 2020, un nouveau protocole a été validé collégialement par l'ensemble des partenaires pour la période 2020/2025. Le nouveau plan d'actions pluriannuels a également été élaboré autour de 3 grands thèmes : former/informer, repérer, traiter.

Parmi les actions les plus marquantes de 2021, on peut citer l'organisation de 2 sessions de sensibilisation auprès des maires à Brens et à Mazamet, 2 autres sont prévues pour le premier semestre 2022, l'information et l'accompagnement à la mise en place du permis de louer lors d'une demie-journée animée par le PDLHI et un retour d'expérience présentée par la mairie de Villefranche de Rouergue, ou encore l'accompagnement aux travaux d'office dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité par une commune en terme technique ou financier par le biais d'une subvention Anah (environ 25 000€).

L'ensemble des territoires Tarnais est touché par le phénomène d'habitat indigne mais à des degrés divers. La concentration la plus forte se retrouve sur les secteurs les plus urbanisés puisque 70 % des dossiers concernent seulement 4 EPCI.

Comparaison des dossiers ouverts/cloturés au PDLHI de 2015 à 2021





**Vous rencontrez une situation d'habitat indigne ...**

**... vous êtes locataire**

Vos premières démarches auprès de votre propriétaire n'ont pas abouti et vous souhaitez être informé sur vos droits et obligations, sur la procédure à suivre, contactez le pôle.

**... vous êtes élu(e)**

Vous avez besoin d'un appui dans la mise en oeuvre des pouvoirs de police du maire, contactez le pôle.

**... vous êtes propriétaire**

Vous souhaitez réaliser des travaux et connaître les différentes aides possibles, savoir ce qui s'impose à vous et vos droits, contactez le pôle.

**... vous êtes professionnel(le) :** travailleur(se) social(e), intervenant à domicile

Face à une situation de danger ou portant atteinte à la santé, vous vous interrogez sur les démarches à mettre à place. En accord avec l'occupant, contactez le pôle.

**LE PÔLE**

- centralise les situations et les plaintes de mal-logement sur le département
- informe et oriente les particuliers dans leur démarche pour un logement sain
- coordonne l'action des partenaires pour le traitement global des situations d'habitat indigne
- accompagne les communes dans la mise en oeuvre des procédures de police administrative

**... des professionnels répondent à vos questions**  
**POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**  
 tél : 05 81 27 50 49  
 lundi / mardi / jeudi / vendredi de 9h00 à 11h30  
 mail : ddt.secretariat.direction@tarn.gouv.fr

Une plaquette d'information a été élaborée depuis le démarrage du PDLHI. Elle permet de communiquer auprès des partenaires et du grand public et de les orienter aisément vers le guichet unique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

### Rappel de la définition de l'habitat indigne

Art. 83 loi MOLLE (25 mars 2009)

« Constitue un habitat indigne, les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des **risques** manifestes pouvant porter atteinte à leur **sécurité physique** ou à leur **santé** ».

## Les projets ANRU dans le Tarn

Le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) lancé fin 2016 vise à une restructuration en profondeur de plus de 400 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif est de sortir à terme ces quartiers de la politique de la ville (population à faibles revenus), en améliorant les conditions de vie des habitants et en diversifiant l'habitat et les activités économiques. Le volet habitat doit être prépondérant dans ces programmes, mais sont également financés les équipements (publics et économiques) et l'aménagement des espaces publics. La DDT intervient pour le compte de l'ANRU au niveau local sous l'autorité du Préfet. Elle suit à ce titre les projets et instruit les différents dossiers.

Dans le Tarn, deux quartiers bénéficient de ce programme : Laden Petit-Train à Castres et Cantepau à Albi. Une convention définit les ambitions du projet et précise l'ensemble des opérations prévues jusqu'en 2025, et lie les maîtres d'ouvrage aux financeurs dont l'ANRU.

### Le projet de Laden Petit-Train à Castres

Le quartier de Laden Petit Train compte 595 logements appartement à l'OPH de Castres Mazamet. C'est un quartier actuellement peu attractif bien que très bien situé, proche du centre-ville en face de la gare SNCF et du nouveau pôle d'échange multimodal. Le projet, porté par la CA de Castres Mazamet, la ville de Castres et l'OPH de Castres Mazamet est estimé à 36 M€ HT, sur lesquels l'ANRU apporte 12,3 M€ de subvention et 3,9 M€ de prêts bonifiés.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- dédensification et diversification de l'habitat en démolissant 283 logements et en développant l'accession sociale à la propriété sur le foncier libéré (25 logements) ;
- rénovations lourdes des bâtiments existants (309 logements) ;
- reconstruction de 70 logements répartis sur 3 opérations hors QPV ;
- ouverture du quartier et restructuration des espaces publics.



En 2021, les premières démolitions concernant le 2-5 impasse Laden et 14-22 rue du Petit Train ont débuté. Les relogements de la prochaine phase de démolition du 2-12 rue Baptiste Marcet ont également commencé.

Les travaux de réhabilitation des logements et de reconstitution de l'offre sont en phase préparatoire. Les travaux devraient débuter en 2022.

Le projet concernant les espaces extérieurs est également en phase d'études opérationnelles. Les aménagements débuteront à l'issue des premières démolitions.

La DDT accompagne la réalisation de ces projets, instruit les dossiers de demande de financement et organise une revue de projet annuelle qui fait le point sur l'avancée du projet avec tous les partenaires signataires de la convention. Elle a eu lieu en novembre.

## Les projets ANRU dans le Tarn

### Le projet de Cantepau à Albi

Le quartier de Cantepau compte 1 094 logements sociaux, tous propriétés de l'OPH Tarn Habitat. Il présente une composition urbaine vieillissante de barres, tours et dalle du début des années 70 sur la rive droite du Tarn. Le taux de vacance historiquement faible a tendance à augmenter dans une agglomération relativement dynamique d'un point de vue démographique.

Le projet est porté par la CA de l'Albigeois, la ville d'Albi et Tarn Habitat. Le montant initial de travaux est estimé à 45 M€ HT, sur lesquels l'ANRU apporte 10,9 M€ de subvention et 3,4 M€ de prêts bonifiés. Il vise notamment à travailler en profondeur sur la dalle Bonaparte (réhabilitation et ouverture) et s'articule plus précisément autour des objectifs suivants :

- démolition de 172 logements, reconstruction de 138 logements (4 opérations hors QPV), réhabilitation de 140 logements et résidentialisation de 253 logements.
- ouverture du quartier par l'aménagement de voies et d'espaces publics et le réaménagement complet de la dalle Bonaparte dont l'ouverture par un escalier très large sera complètement revue suite à la démolition de la halte garderie.
- aménagement et extension des écoles Jean-louis Fieu et Saint Exupéry, déplacement et reconstitution de la halte garderie et réaménagement de la médiathèque – maison de quartier.

En 2021 les 2 premières démolitions ont eu lieu sur l'avenue Kellerman sachant que le relogement des ménages s'est passé dans de bonnes conditions. Par ailleurs, l'opération de reconstitution de l'offre sur le site de l'Orée du Lude pour une première phase de 44 logements et qui en comprendra 77 à terme a débuté en début de l'année. Tous les autres projets sont en phase d'études.

8 opérations ont été engagées pour un montant de 2,4M€ soit près de 22 % du montant du montant des subventions contractualisées et 7 sont en cours d'instruction pour un montant de 2,9M€ soit 26 % du montant des subventions contractualisées.

Par ailleurs le comité d'engagement de l'ANRU le 27/09/21 a accordé un financement complémentaire à Tarn Habitat de 965 052 € suite à des surcoûts de travaux liés au traitement de l'amiante.

Il a également validé le déplacement de la halte garderie en frange du quartier sur le site de la Négrouillère dans le cadre d'un projet inclusif à destination notamment des enfants concernés par le spectre de l'autisme.

La revue de projet a eu lieu en novembre.



## Les aides à l'amélioration de l'habitat privé attribuées par la DDT

Les aides de l'Anah attribuées au niveau local ont permis de financer la rénovation de 507 logements pour lesquels les propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement gratuit et de proximité (visite du logement, évaluation des travaux à réaliser, aide au montage du dossier..) par des professionnels du domaine.

• Ces financements concernent :

✓ 24 logements de propriétaires bailleurs situés à proximité des services et équipements (écoles, commerces...) permettant d'offrir autant de logements sociaux privés à loyers plafonnés et de qualité énergétique élevée (gain énergétique de plus de 60 % avant après travaux)

✓ 483 logements de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes (78% des demandeurs) ventilés par thématique : les travaux de rénovation globale (logements insalubres ou très dégradés), les travaux de rénovation énergétique (voir fiche rénovation énergétique) et les travaux d'adaptation du logement à un handicap ou à une dépendance.

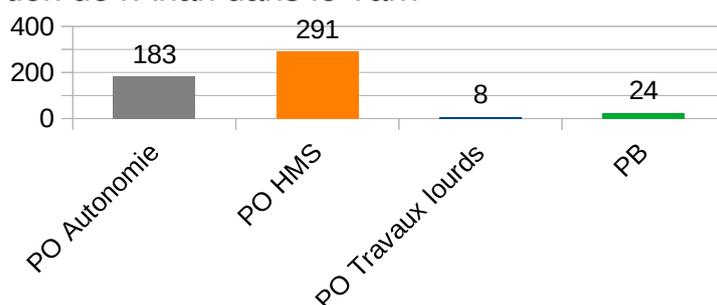
✓ Pour cette année 2021, un zoom est fait sur les dossiers d'adaptation des logements. Ils représentent environ 40 % de l'ensemble des dossiers PO financés (183 logements) et répondent à un besoin prégnant dans le Tarn. En effet, près de 50 000 ménages sont éligibles aux aides Anah (soit 42 % des ménages PO) dans le département parmi lesquels 31 600 comportent au moins 1 personne de plus de 60 ans.

Ainsi, qu'il s'agisse d'actions préventives ou curatives, la demande pour un actuel ou futur maintien à domicile est un enjeu fort. Il s'agit notamment de travaux concernant la mise en place d'un monte-escalier, d'adaptation de salle de bain ou de toilette ou la création de chambre en rez-de-chaussée voire d'un aménagement plus global du logement permettant un maintien à domicile durable dans le temps. Il est également possible de réaliser des travaux spécifiques à l'extérieur du logement comme des plateformes, des chemins d'accès carrossable ou des rampes adaptées à des fauteuils roulants. Le montant moyen de subvention de ce type de dossiers s'élève à 3 340€ pour un montant moyen de travaux de 7 081€.

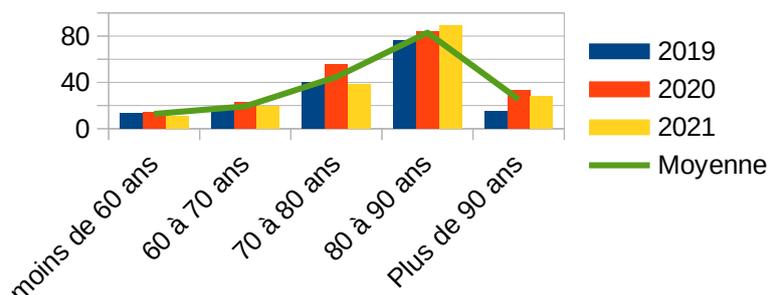
### 2021, un retour à une production locale soutenue après deux années de transition

- La production locale s'est recentré en 2021 sur les dossiers de rénovation complète. L'année 2020 exceptionnelle a, en effet, été dopée par le dispositif Habiter Mieux Agilité. Ce dernier, en fusionnant avec le CITE, s'est transformé en dispositif MaPrimeRenov' à compter de 2020 (voir fiche rénovation énergétique)
- La production de l'année 2021 revient donc à un niveau comparable aux années 2017 et précédentes

Les logements financés en 2021 par la délégation de l'Anah dans le Tarn



Répartition des dossiers autonomie par classe d'âge Année 2019/2021



- ✓ Une des plus values des services locaux est leur capacité à fédérer un partenariat de proximité solide autour d'orientations nationales. Dans le Tarn, des actions ont été maintenues en 2021 par le biais de réunions d'information et d'échanges à Albi et Castres avec les artisans locaux en collaboration avec les organismes qui compose cet écosystème et notamment la chambre des métiers ou les fédérations d'artisans (FFB, CAPEB).
- ✓ Enfin, une aide financement spécifique aux communes a été attribuée dans le cadre de travaux d'office pour une situation d'habitat indigne (voir fiche LHI) pour un montant de 25 000€.

### **Une consommation de crédits importante maintenant une dynamique économique locale forte**

- **Le montant de subventions attribuées** aux particuliers dans le Tarn sur l'année 2021 s'élève à **4,67 M€**.
- Ces aides ont permis de générer presque **10 millions € HT de travaux** pour les artisans locaux
- Les montants moyens constatés sur la période sont :
  - ▶ pour les propriétaires occupants : 16 613 € de travaux et de 8 705 € de subvention
  - ▶ pour les propriétaires bailleurs : 46 523€ de travaux et 19 721 € de subvention

### **Un maillage territorial essentiel pour dynamiser les territoires les plus ruraux comme les plus urbains et une aide et un accompagnement aux particuliers au plus près du terrain**

L'aide de l'Anah aux collectivités se concrétise aussi par des crédits d'ingénierie dédiés aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux programmes d'intérêt généraux (PIG). Ces crédits financent la présence de personnels spécifiques permettant un accompagnement gratuit pour les particuliers.

Dans le Tarn, l'année 2021 a été une année de transition en terme d'ingénierie puisque seulement 3 programmes étaient opérationnels contre 6 en moyenne habituellement. Les collectivités engagées en 2021 sont :

- les communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, de Sor et Agout
- le Département.

Toutefois, cette période a été mise à profit par certaines collectivités pour préparer de nouvelles OPAH qui devraient démarrer en 2022 voir 2023 :

- les communautés de communes du Carmausin Ségala, de Sidobre Vals et Plateaux, de Montagne et Haut Languedoc, de Tarn Agout,
- les communautés d'agglomération de Castres-Mazamet et de Gaillac Graulhet

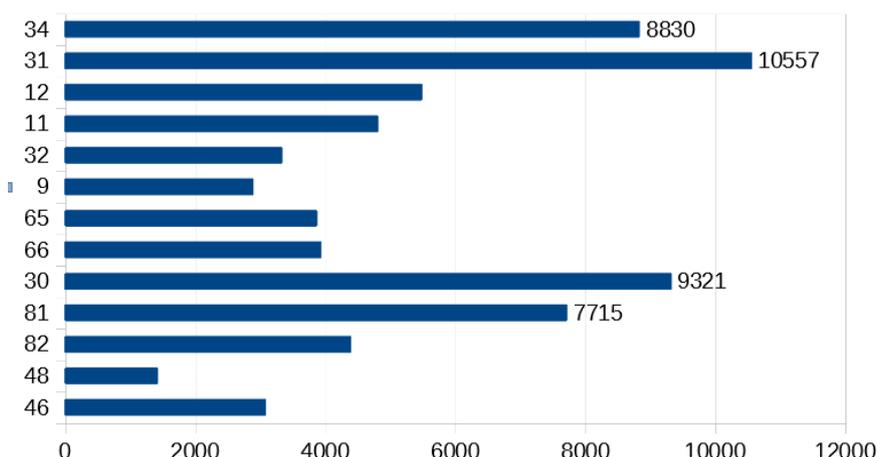
et ainsi maintenir la dynamique Tarnaise.

## Rénovation énergétique

### Les dispositifs de rénovation énergétique dans le Tarn en 2021, fer de lance des aides de l'État à l'amélioration de l'habitat

- Les aides de l'État en matière de rénovation énergétique sont constitués par les dispositifs Habiter Mieux Sérénité (HMS), programme lancé en 2011 et Ma Prime Renov' (MPR) lancé en 2020. Ces systèmes de financement avaient déjà connu un engouement important durant les années 2019 et 2020 dans le Tarn, mais pour l'année 2021, avec un résultat de 7 715 dossiers, il y a quasiment un doublement du nombre de logements aidés.
- Le Tarn se place ainsi à la 4ème place des départements en Occitanie pour le nombre de logements financés au titre de la rénovation énergétique.

Nombre de dossiers financés en Occitanie au titre de la rénovation énergétique - Année 2021



Ce résultat est ventilé en catégories suivantes :

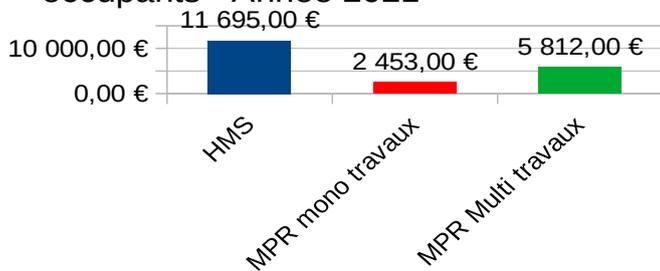
- ✓ 190 propriétaires bailleurs, ont obtenu une aide à la rénovation énergétique dont 23 au titre de HMS avec des rénovations très complètes (61% de gain énergétique moyen après travaux) et 167 au titre de MPR pour des rénovations plus ciblées (uniquement système de chauffage par exemple) permettant ainsi aux locataires de mieux vivre dans leurs logements
- ✓ 7 525 propriétaires occupants dont :
  - 299 au titre de HMS qui ont engagé des programmes de travaux ambitieux (42% de gain énergétique moyen après travaux)
  - 7 226 au titre de MPR dont 5 864, soit 81 % des demandeurs, ne concerne qu'un seul type de travaux (notamment pour les 3/4 le changement de système de chauffage) et 1 362, soit 19 % des demandeurs, concerne en moyenne 2 types de travaux (dossiers dits multi travaux)
- Tous dispositifs confondus, les dossiers concernant les logements des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes représentent 5 786 demandes soit 77 % des situations.

- Tous les territoires du département sont concernés par ces aides financières, toutefois environ 60 % des demandes sont situées sur les secteurs des trois agglomérations tarnaises.

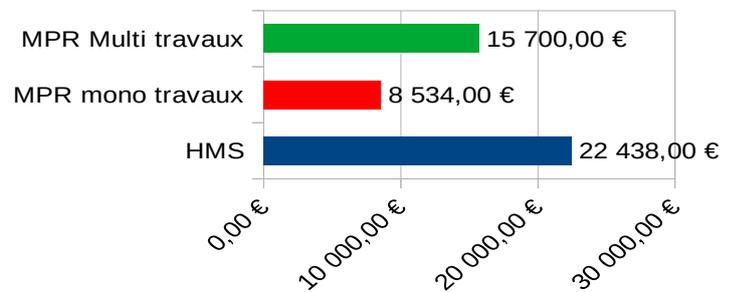
## Des montants financiers 2021 très importants à l'échelle du Tarn

- Le montant des aides à la rénovation énergétique (HMS et MPR) dans le Tarn s'élève pour cette période à environ **26,8 M€** et le montant des travaux générés pour les artisans locaux est de **81 M€**.
- Les rénovations de logements les plus complètes sont représentées par les dossiers HMS. Il s'agit des dossiers les plus coûteux pour les particuliers mais également les mieux financés. Ils sont tous accompagnés gratuitement dans le cadre des missions AMO de l'Anah.

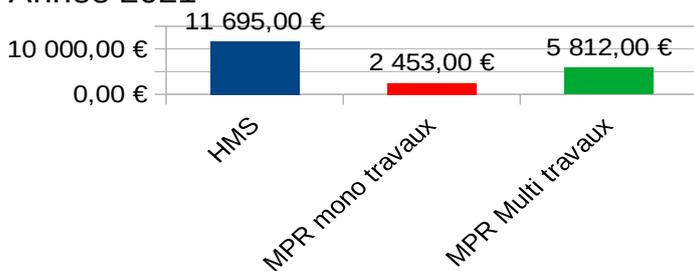
Comparaison du montant moyen de subvention - Dossiers de propriétaires occupants - Année 2021



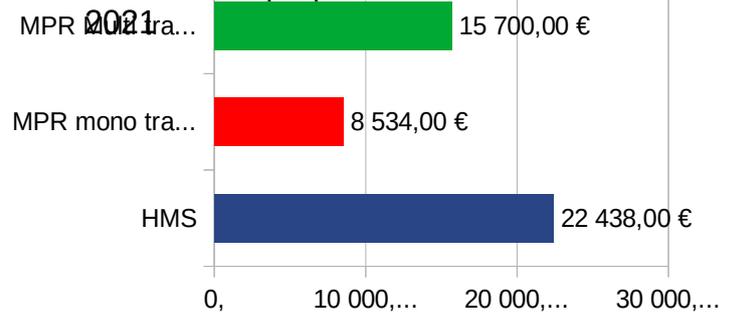
Comparaison du montant moyen de travaux - Dossiers de propriétaires occupants - Année 2021



Comparaison du montant moyen de subvention - Dossiers de propriétaires bailleurs - Année 2021



Comparaison du montant moyen de travaux - Dossiers de propriétaires bailleurs - Année 2021



Cette dynamique organisée par les services de l'Etat dans le Tarn dès le lancement du programme "Habiter Mieux" en 2011 et du dispositif Ma Prime Renov' en 2020 s'articule autour d'un partenariat étroit avec le monde du bâtiment (Chambre des métiers, CAPEB et FFB), des liens de confiance créés avec les collectivités Tarnaises pour le lancement de programmes (PIG et OPAH) et une communication régulière appuyée par un guichet unique de la Rénovation Energétique permettant aux ménages d'accéder facilement aux dispositifs d'aides financières.





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Aménagement du territoire

## L'urbanisme pour un aménagement durable du territoire

### La DDT accompagne les élus vers un urbanisme intercommunal durable

Pour répondre aux enjeux du développement durable, le législateur a réformé par touches successives, entre 1995 et 2008, l'intercommunalité et la planification territoriale.

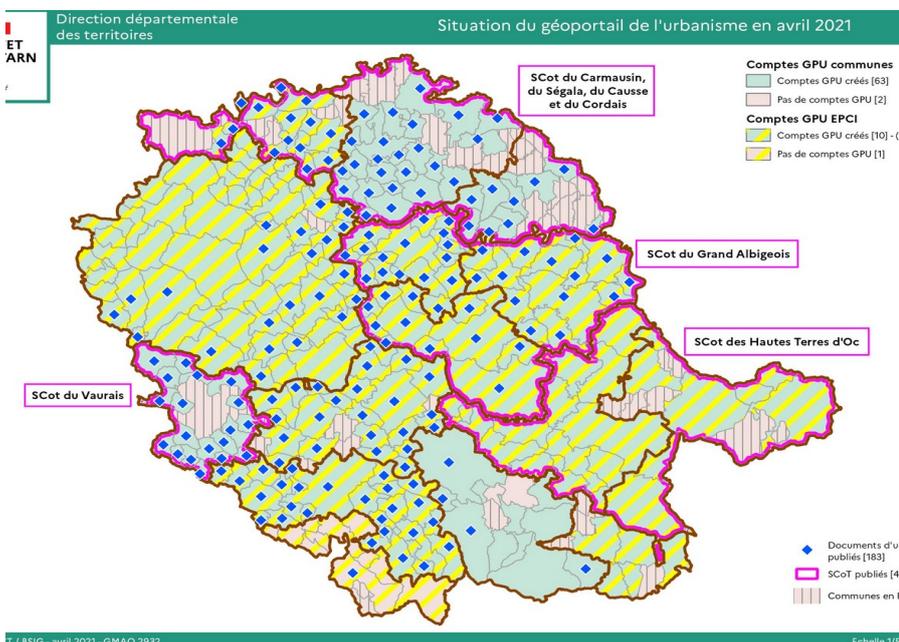
Depuis les années 2000, la planification territoriale a radicalement changé de paradigme. En se substituant au POS, le PLU révèle maintenant le projet d'aménagement et de développement durable et le cadre de réflexion a été rapidement élargi à l'intercommunalité. Les enjeux se mesurent désormais à l'aune de cet espace de vie et se réfèrent notamment à ceux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'État assiste les élus dans l'exercice vertueux et délicat de la planification durable et solidaire pour rechercher les équilibres édictés par la loi.

### En dix ans, le PLU intercommunal est devenu la règle dans le Tarn.

L'État aide également les élus à consolider la sécurité juridique de leur document d'urbanisme. Il émet un avis sur le PLU arrêté (avant enquête publique) et dans le cadre du contrôle de légalité sur le document approuvé par la collectivité compétente.

En mettant à disposition des collectivités un géo-portail national pour publier les documents de planification (GPU), il favorise l'accès de tout un chacun aux règles d'urbanisme opposables sur son territoire.



### Travaux 2021

**Mise à disposition de la DDT pour accompagner les collectivités : 19**

**Procédures en cours de PLUi : 6**

**70 % des communes dans une procédure de PLU**

**Montant de DGDU accordé aux documents d'urbanisme depuis 10 ans : 2,1 M€**

Les crédits du concours de la Dotation Générale de Décentralisation (DGDU) relatif au financement de l'élaboration des documents d'urbanismes permettent de couvrir les frais d'études à hauteur de **60 % des dépenses**

## Transition écologique

### La DDT acteur de la transition écologique

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de faciliter la mise en œuvre des lois « climat » de 2015, 2019 et 2021, la DDT :

- accompagne les EPCI dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial
- organise des actions de sensibilisation des élus sur l'adaptation au changement climatique et l'agriculture durable
- développe des actions internes pour la prise en compte des transitions

En 2021, la DDT a notamment accompagné les démarches suivantes :

- les PCAET des communautés de communes Tarn-Agout, du Sor et de l'Agout et de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet avec la participation aux instances de gouvernance
- l'organisation d'un atelier des services de l'État pour définir les enjeux de transition écologique pour les 6 territoires devant de doter d'un contrat de relance et de transition écologique
- l'animation du réseau des chargés de mission PCAET favorisant les échanges de pratiques et la diffusion des informations sur les évolutions législatives

**5 Plans climats en élaboration**

**6 Contrats de relance et de transition écologique**

**1 séminaire sur l'adaptation au changement climatique**

**Communication interne avec  
Le périodique « Clim actu »  
la Semaine du développement durable**



## Animation du Pôle départemental Energie Renouvelable (ENR)

La DDT anime le pôle départemental ENR qui regroupe différents services de l'État ainsi que d'autres partenaires (CD 81, PNR Haut-Languedoc, Chambre d'agriculture, ONF, etc.). En amont des dépôts de demande d'autorisation, le pôle apporte un conseil auprès des développeurs ENR mais également auprès des collectivités qui le sollicitent afin de favoriser un développement harmonieux des ENR dans le département.



### Eolien :

L'année 2021 a été marquée par un développement limité de nouveaux projets éoliens terrestres et le démarrage du processus d'établissement des zones favorables au développement de l'éolien instauré par la circulaire du 26 mai 2021. Le remplacement d'éoliennes d'anciennes générations par des machines plus performantes (« Repowering ») constitue l'enjeu principal dans les années à venir pour le département.

### Photovoltaïque :

L'instruction des permis de construire pour les centrales solaires est réalisée par la DDT. Il s'agit d'un permis « énergie » délivré par le préfet du Tarn.

Malgré la crise sanitaire, l'intérêt des développeurs pour les centrales au sol a été confirmé durant cette année 2021. Le nombre de certificat d'urbanisme a légèrement diminué mais plusieurs projets majeurs ont été évoqués en pôle EnR.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de Dossiers PV en pôle ENR	5	8	3	1	7
Nombre de CUB déposés pour centrales solaires	4	8	3	9	6
Nombre de PC déposés pour Centrales Solaires	1	7	4	3	4



En

2015, le Tarn ne comptait que 2 centrales pour 11 MWc (effets du moratoire de 2010). La puissance autorisée a fortement augmenté ces dernières années, ce qui s'est traduit par un volume important d'instructions pour la DDT portant la puissance des centrales au sol autorisées à 122 MWc.

Les principaux freins au développement de cette filière résident dans la difficulté de mobilisation du foncier prioritaire. En effet, les anciennes carrières et/ou sites dégradés souffrent des incertitudes administratives sur ces terrains (PV de récolement absent, peu de suivi...). Par ricochet, une forte pression s'exerce sur le développement de projets sur des terres agricoles ou encore sur des retenues d'eau.

### Méthanisation :

La méthanisation s'installe peu à peu sur le territoire. Le développement de tel projet reste difficile. Deux permis de construire ont été accordés en 2021.

## Aménagement du territoire

### La DDT instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de certaines collectivités locales et pour les permis « Etat »

La DDT est mise à disposition des communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme ou qui appartiennent à des intercommunalités de moins de 10 000 habitants.

Déclaration de travaux, permis d'aménager, de démolir et de construire, certificat d'urbanisme, l'ensemble de ces demandes qui sont déposées en communes sont ensuite instruites par la DDT.

Après une phase de consultation des services (accessibilité, desserte en eau, assainissement, servitudes...), la DDT prépare les arrêtés d'autorisation, voire de refus, à la signature du maire qui agit soit comme représentant de l'État, quand sa commune n'a aucun document d'urbanisme, soit au nom de la commune quand elle en est dotée.

Malgré la crise sanitaire et les suspensions de délais de procédures, les moyens d'instruction mis en œuvre ont permis d'apporter une réponse en temps et en heure.

Ce fut également le cas pour les demandes plus complexes favorisant le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation).



**En 2021, le nombre d'actes  
instruits en DDT:**

**certificats d'urbanisme : 200**

**permis de construire : 310**

**déclarations préalables : 500**

**Dans le département, un nombre  
d'actes supérieur à 2020**

Malgré la crise, le nombre d'autorisations d'urbanisme (\*) pour des constructions neuves ou des travaux sur l'existant est en augmentation de 5 % par rapport à à 2020 qui était déjà une très bonne année.

\*source SITADEL

### La DDT accompagne les collectivités sur leurs missions de police de l'urbanisme

La réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation délivrée (permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable) constitue une infraction au code de l'urbanisme pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires. Le maire, en qualité d'officier de police judiciaire, est compétent au nom de l'État dans ce domaine.

La direction départementale des territoires est mobilisée sur cette mission, au titre de l'application du droit des sols et de la fiscalité, et apporte, si besoin, un appui technique et juridique aux élus. Pour des communes qui n'ont pas d'agents assermentés, la DDT peut intervenir sur le terrain pour dresser des procès verbaux.

La publication en 2020 d'un mémento de la police de l'urbanisme à l'attention des élus a suscité de nombreux appels.

Cette mission de police est indépendante de la procédure judiciaire qui s'engage dès la transmission du procès verbal au procureur de la République. La taxation est automatique pour les travaux illégaux, avec une majoration de 80 %.

**Nombre de procès  
verbaux : 30**

**Nombre de contrôles  
de terrain : 50**

**Majoration de la  
fiscalité en cas de  
construction illégale :  
80 %**

#### Police de l'urbanisme : le mémento de l' élu



**Juin 2020**

**Contacts :**  
Direction départementale des territoires du Tarn  
Connaissance des Territoires et Urbanisme  
ddt-sctu@tarn.gouv.fr  
Livret disponible sur :  
[tarn.gouv.fr/la-police-de-l-urbanisme-a88](http://tarn.gouv.fr/la-police-de-l-urbanisme-a88)



Construction non conforme à l'autorisation  
d'urbanisme ayant fait l'objet d'un procès  
verbal par un agent assermenté

## La DDT et la fiscalité de l'aménagement

Depuis 2012, toute autorisation de construction est soumise à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique dont les montants sont calculés par la direction départementale des territoires.

La taxe d'aménagement est une ressource importante pour les budgets des communes et du département qui votent les taux de taxation et différentes exonérations autorisées par le code de l'urbanisme.

Pour sa part, la redevance archéologique revient à l'État et permet d'abonder le budget de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Déclenché par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le calcul de la fiscalité de l'aménagement est fondé sur les caractéristiques des constructions, une valeur forfaitaire unitaire et des taux votés par les communes et le département.

Les montants collectés permettent le financement des équipements publics communaux nécessaires à l'accueil et au confort des habitants.

La part départementale est affectée aux espaces naturels sensibles et au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Montant annuel des taxes et redevance :

**9 M€**

Nombre d'actes taxés en 2021 :

**9 800**

valeur forfaitaire : 759 €/m<sup>2</sup>

taux communal : de 1 à 5 %

taux de la redevance : 0,4 %

### Exemple

Pour une maison de 110 m<sup>2</sup> avec un garage, une piscine, un abri, le montant de la taxe (taux de 5%) est de 6 500 €

### Exemple de calcul :

**LE PROJET** : une maison individuelle (110 m<sup>2</sup>) en résidence principale, comprenant un garage (35 m<sup>2</sup>) et un abri de jardin (15 m<sup>2</sup>) pour une surface taxable totale de 160 m<sup>2</sup>, une piscine de 32 m<sup>2</sup> de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement extérieur.

Le taux de la commune est de 5 %, le taux du département est de 1,8 %, la valeur forfaitaire du stationnement est de 2000 €, la valeur forfaitaire d'un bassin de piscine est de 200 €/m<sup>2</sup>.

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART COMMUNALE -			
Les premiers 100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> * x 383,50 € = 38 350 € x 5 % =	1 917,50 €	
Au delà de 100 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> ** x 767 € = 46 020 € x 5 % =	2 301,00 €	
Bassin de la piscine	32 m <sup>2</sup> x 200 € = 6 400 € x 5 % =	320,00 €	
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 5 % =	200,00 €	
Soit un total T.A. pour la part communale arrondi à :			4 739 €
LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART DÉPARTEMENTALE -			
Les premiers 100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> * x 383,5 € = 38 350 € x 1,8 % =	690,30 €	
Au delà de 100 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> ** x 767 € = 46 020 € x 1,8 % =	828,36 €	
Bassin de la piscine	32 m <sup>2</sup> x 200 € = 6 400 € x 1,8 % =	115,20 €	
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 1,8 % =	72,00 €	
Soit un total T.A. pour la part départementale arrondi à :			1 706 €
LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (R.A.P.)			
Les premiers 100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> * x 383,5 € = 38 350 € x 0,4 % =	153,40 €	
Au delà de 100 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> ** x 767 € = 46 020 € x 0,4 % =	184,08 €	
Bassin de la piscine	32 m <sup>2</sup> x 200 € = 6 400 € x 0,4 % =	25,60 €	
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 0,4 % =	16,00 €	
Soit un total pour la R.A.P. arrondi à :			380 €
<b>Pour la T.A. : 6445 €</b>		<b>Pour la R.A.P. : 380 €</b>	
Echelonnée en deux échéances, car total > à 1500 €			
3223 € au plus tôt un an après la date d'autorisation		380 € au plus tôt un an après la date d'autorisation	
3222 € au plus tôt deux ans après la date d'autorisation			

\* Un abattement unique de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué aux résidences principales pour les 100 premiers m<sup>2</sup>.  
\*\* 60 m<sup>2</sup> = 110 m<sup>2</sup> (maison individuelle) - 100 premiers m<sup>2</sup> + 35 m<sup>2</sup> (garage) + 15 m<sup>2</sup> (abri de jardin).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service en charge de la fiscalité :

**INFORMATIONS  
RELATIVES À LA  
FISCALITÉ DE L'URBANISME**  
MODALITÉS D'APPLICATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Qu'est-ce que la  
**TAXE  
D'AMÉNAGEMENT**  
et la  
**REDEVANCE  
D'ARCHÉOLOGIE  
PRÉVENTIVE ?**



## Conseil au territoire (1/2)

### Exemples d'actions d'accompagnement

**2020/2021 : Lancement de  
la démarche PVD  
sur 15 communes tarnaises**

**2020/2021 : Projet paysager  
du classement  
des Gorges de l'Aveyron et  
la Vallée de la Vère**

**2021 : charte du PNRHL  
- déclinaison  
de la charte forestière**

**2021 : atelier  
des territoires Flash  
réalisé sur la commune  
d'Ambres**

La DDT assure des missions de conseil dans le vaste domaine de l'aménagement auprès des collectivités principalement. Le pôle d'appui territorial a réalisé 347 actions de conseil en 2021, principalement dans les domaines du développement des territoires ruraux et de la transition écologique. Cette mission s'appuie notamment sur 3 référents territoriaux avec un profil d'ingénieur pluridisciplinaire.

Ces référents sont le point de contact de premier niveau des élus qui souhaitent solliciter la DDT.

En 2021, de nombreux thèmes ont été traités pour le compte de nos partenaires avec un niveau de conseil prodigué sur les projets souvent concernés par plusieurs politiques publiques.

L'année 2021 a aussi été l'occasion de mener une série de rencontres avec les intercommunalités dans le cadre d'une démarche d'accompagnement. Elle a permis de faire connaître l'aide que peut apporter la DDT et d'échanger sur leurs projets et leurs attentes. Cette démarche témoigne de la volonté de la DDT de s'inscrire avec les EPCi dans une relation privilégiant l'écoute, le dialogue, l'accompagnement et l'action au service du territoire.

La DDT est notamment présente au côté de la préfecture sur les programmes portés par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, qui se mettent en place localement, comme Action Cœur de Ville, petites villes de demain.



Atelier des territoires Flash sur Ambres



### Fonds friche - Recyclage du foncier



La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le dispositif « recyclage du foncier » permet d'accompagner des opérations prioritaires pour le territoire dont les surcoûts liés à la situation de friche ne permettent pas de trouver un équilibre financier. Ce fonds doit représenter un effet levier pour l'opération, mais l'impact sur le territoire

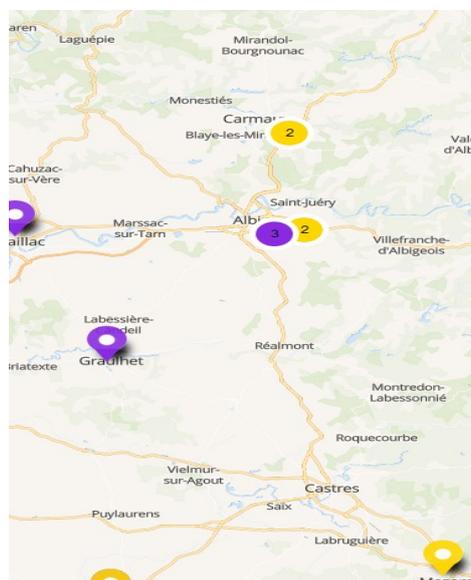
doit être également positif (nombre de logements sur l'opération, surface d'activité créée...)

En 2021, Le plan France-Relance a mobilisé un « fonds friches » de 650 M€ dont **589 M€** consacrés au « **recyclage du foncier** » de friches dans le cadre de **projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville ou de périphéries et de relocalisation d'activités**. Cette enveloppe a été territorialisée au niveau des préfets de région. L'Occitanie s'est vu attribuer une dotation de 24M€ lors du 1<sup>er</sup> appel à projet en mars et une deuxième de 23M€ en septembre.

Au cours de cette première année du dispositif, la DDT a assuré sa promotion auprès des collectivités mais aussi l'accompagnement des porteurs de projets (présentation du dispositif, ciblage des prestations/opérations pouvant être associées au fonds friche, premier niveau d'instruction des dossiers).

Avec son passé industriel, historique et patrimonial, le Tarn présente des sites favorables à la mise en place de ce dispositif. De plus, la dynamique des collectivités inscrites dans des programmes de revitalisation des centre-villes (ACV, PVD,...) de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) favorise l'émergence de projets de requalification de ces sites. Les résultats des appels d'offre dans le Tarn sont les suivants :

Session AAP	Nbre de dossiers lauréats	Montants des opérations	Montants subventions	Nbre logts créés (dont logts sociaux)	Surface activités créés
1 <sup>er</sup> session	6	34,3 M€	2,4 M€	283 (260)	1100m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> session	5	12,7 M€	2,9 M€	65 (65)	4400 m <sup>2</sup>



Localisation des lauréats des appels à projet : 1<sup>ère</sup> phase en violet, 2<sup>ème</sup> en jaune

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les opérations prêtes à engager les travaux afin de favoriser la reprise de l'activité (Plan de relance) dans un délai restreint. Le financement accompagne les opérations dont les dépenses doivent être réalisées entre 2021 et 2024.



Ilot du Gouch – Tarn Habitat - Graulhet

## Éducation routière : bilan activité 2021

En 2021, malgré la crise épidémique, le protocole sanitaire en vigueur a permis la tenue des examens sur l'ensemble de l'année. L'année 2021 voit ainsi une nette augmentation du nombre d'examens effectués.

En se basant sur l'année 2019, voici la progression du nombre d'examens réalisés par catégorie du permis de conduire en 2021 :

- + 12 % pour la catégorie B (permis voiture) ;
- - 6 % pour les catégories moto (NB : 2019 était une année exceptionnelle pour les examens moto du fait d'une réforme qui a incité beaucoup de personnes à passer les épreuves) ;
- + 39 % pour les catégories poids lourds ( évolution notable liée à la réforme des crédits de la formation professionnelle et du compte personnel de formation – CPF, largement utilisés dans les financements des formations au permis de conduire) .

**L'investissement et la disponibilité des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) a permis cette nette augmentation de la production d'examens en 2021** afin d'essayer de résorber les délais d'attente engendrés par les différents confinements. Le dispositif des examens supplémentaires mis en place par la direction de la sécurité routière (DSR) a permis la réalisation de 319 examens supplémentaires en 2021 au niveau local.

L'année a également été marquée par le déploiement au niveau départemental de l'application « RdvPermis » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Une interface gratuite à disposition des écoles de conduite sur laquelle elles se connectent afin de réserver directement les places d'examens rendues disponibles par le bureau de l'éducation routière (BER).

La mise en place de cette réforme majeure a nécessité des liens réguliers avec les auto-écoles pour les accompagner, et avec les services de la DSR afin de faire évoluer l'outil suite aux différents retours d'expérience.

Enfin, une attention particulière a été portée sur la lutte contre la fraude administrative lors des examens du permis de conduire. En lien avec le référent fraude de la préfecture, 35 signalements ont été effectués au procureur de la République. Cet effort sera poursuivi en 2022.

Année	Nombre d'examens B réalisés	Taux de réussite général	Délai médian de présentation à l'examen
2021	8775	59,53 %	46 jours
2020	6241	62,15 %	46 jours
2019	7895	59,13 %	34 jours
2018	8011	60,99 %	31 jours

## Sécurité routière

### Le risque routier professionnel fait son colloque !

Le risque routier professionnel est identifié au niveau national comme un enjeu fort de sécurité pour les entreprises car **un décès d'origine professionnelle sur deux a lieu sur la route**.

Afin d'accompagner les entreprises tarnaises dans la mise en place de stratégies de prévention, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la préfecture du Tarn ont organisé un colloque entreprises et sécurité routière.

Cette manifestation s'est déroulée à Albi le 13 octobre 2021 au soir.

Ce colloque avait pour objectif :

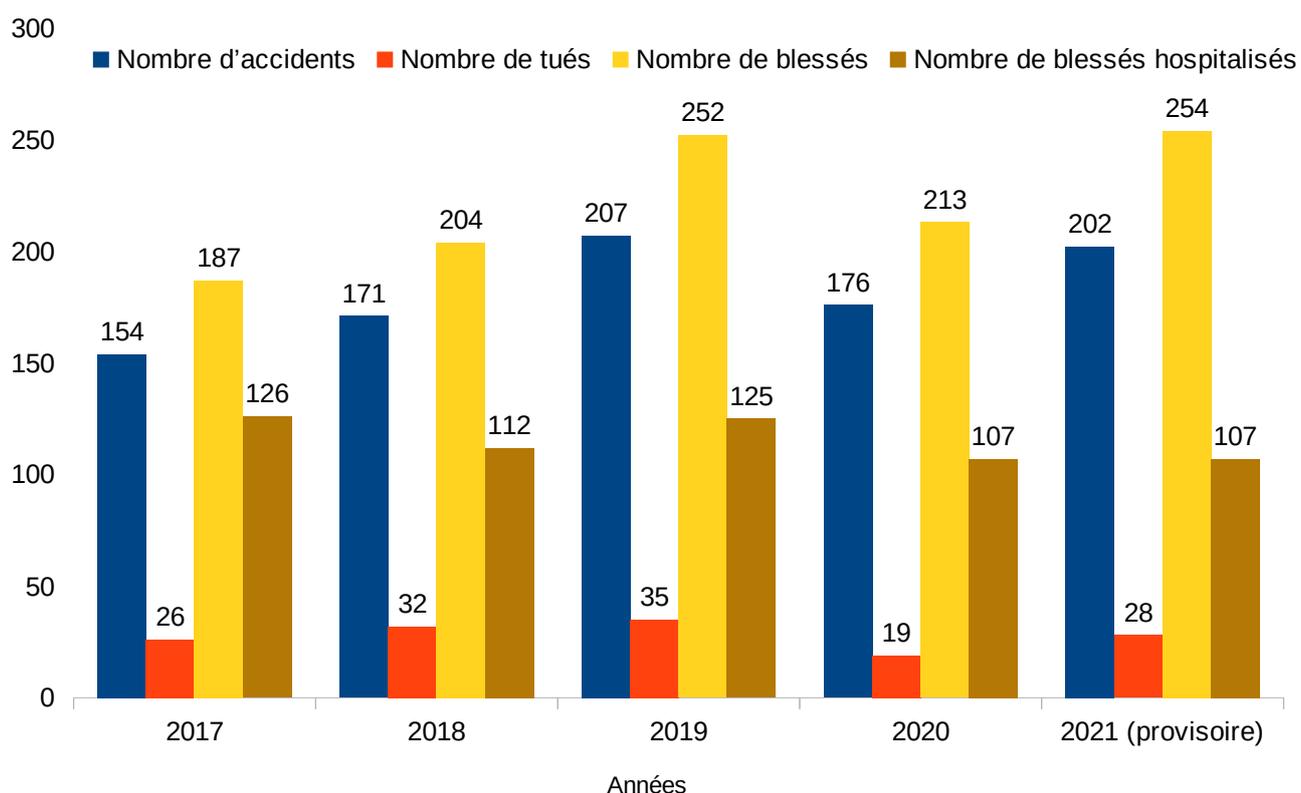
- **D'inciter les employeurs à créer un club entreprises et sécurité routière dans le Tarn**
- **Démontrer aux employeurs l'importance de faire émerger une culture de la sécurité routière en entreprise**
- **Présenter et expliquer le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**
- **Accompagner les entreprises dans la mise en place d'actions de sécurité routière en leur présentant les personnes ressources sur lesquelles ils peuvent s'appuyer**

Le colloque a été ouvert avec la signature de la charte des 7 engagements par deux entreprises tarnaises supplémentaires.

Les entreprises présentes ont pu rencontrer les personnes ressources capables de les aider dans la mise en œuvre d'actions de sécurité routière telles que la Gendarmerie Nationale, la Police nationale, le SDIS, le président du syndicat des pharmaciens du Tarn, Groupama, DREAL Occitanie (contrôle des transports terrestres) ainsi que les intervenants départementaux de sécurité routière et le chargé de mission 2 roues motorisés du Bureau Sécurité Routière (BSR) de la DDT 81.



## Chiffres de l'accidentalité dans le département du Tarn entre 2016 et 2021



**Les estimations de l'accidentalité de l'année 2021** (données provisoires en cours de fiabilisation) laissent entrevoir une hausse généralisée de l'accidentalité par rapport à 2020 excepté pour le nombre de blessés hospitalisés qui se stabilise. Cependant, l'année 2020 étant une année particulière suite la crise de la pandémie COVID19, elle ne peut donc pas être considérée comme année de référence.

Si on compare **l'année 2021 avec l'année 2019** (année de référence), on constate **un très léger recul du nombre d'accidents (-5) et du nombre de tués à 30 jours (-7). Le nombre de blessés quant à lui augmente légèrement (+2) alors que le nombre de blessés hospitalisés se stabilise.**

Pour rappel, le début de l'année 2021 a connu une période de confinement et de couvre-feu avec un déploiement du télé-travail ayant pour conséquence une baisse du trafic.

**23 dossiers ont été** subventionnés dans le cadre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour un montant de 40 000€.

## Bilan des aides agricoles

### 1. Plan de relance (point d'étape à fin décembre 2021)

Annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, 1,2 milliard d'euros du plan de relance a été consacré à la transition agricole alimentaire et forestière. Pour cette partie, le plan de relance s'est décliné en 29 mesures. L'instruction a été partagée entre FranceAgriMer, les Draaf, l'ASP ou les DDT avec un budget national pouvant être régionalisé ou bien départementalisé.

#### ***Instruction DDT***

Mesure 3 - **Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage**. En complément de la mesure 411 « Modernisation des exploitations agricoles » du FEADER, le plan de relance a soutenu l'investissement matériel et immatériel pour la biosécurité et le bien-être animal : nouveaux investissements éligibles :

- ✓ Nombre de dossiers multipliés par 3 par rapport à une année « habituelle » avec des plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), avec des modifications des différents financeurs,
- ✓ 137 dossiers déposés sur les 2 appels à projets pour une enveloppe d'aide estimée à 5,3 millions d'euros . 50% des dossiers sont des PCAE classiques et 50% sont identifiés plan de relance pacte biosécurité et bien-être animal.

Mesure 5 - **« Plantons des haies ! »** Cette mesure soutient la plantation de haies en financement des projets de plantation de haies et d'alignement d'arbre intraparcelles. Par ailleurs, l'animation, comme l'accompagnement technique ont été également financés auprès de deux structures désignées Arbre Paysage Tarnais et Innov éco pour le Tarn.

- ✓ 44 projets engagés pour une enveloppe de 277 k€
- ✓ plus de 35 kms de haies seront plantées
- ✓ 1<sup>er</sup> départemental d'Occitanie en termes du nombre de demandes

Mesure 11 - **Favoriser le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine**. Cette mesure appuie la création et le développement de jardins partagés et collectifs portés par des associations, collectivités ou des bailleurs sociaux publics comme privés.

- ✓ 9 dossiers pour un volume d'aide de 92 952 €

Mesure 12 - **Alimentation locale et solidaire (paniers fraîcheurs)**. Ce dispositif soutient notamment des projets locaux aux producteurs ayant une démarche collective de structuration de l'approvisionnement locaux et de qualité, des projets ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ou encore des initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modeste.

- ✓ 7 dossiers éligibles pour un montant de 141 742 €

#### ***Mesures pour lesquelles la DDT a été associée***

Mesure 13 - (instruction Draaf, avis DDT) **Projets alimentaires territoriaux (PAT)**. Un guichet territorialisé a permis de répartir l'enveloppe régionale destinée à soutenir des investissements matériels et immatériels constitutif d'un projet alimentaire territorial labellisés ou en cours de labellisation.

- ✓ 5 projets pour un volume d'aide 833 850 €

Mesure 14 - (instruction ASP, avis DDT pour la préfecture) **Cantines scolaires des petites communes** (communes ou EPCI éligibles à la DSR) Les communes éligibles et EPCI ayant acquis la compétence restauration scolaire et propriétaires des outils de production ont pu déposer une demande de subvention afin de demander un soutien pour des investissements matériels, immatériels et des prestations intellectuels.

- ✓ 20 dossiers pour 43 communes pour un volume d'aide accordée 420 900 €

Mesure 17A - (instruction FranceAgriMer, avis DDT sur le devis) **Financement de matériel et d'équipements de protection permettant de faire face aux principaux aléas climatiques** Des aides individuelles ont été destinées

aux agriculteurs permettant l'acquisition d'équipements afin de lutter contre les aléas climatiques (filet anti-grêles, tour anti-gel, matériel d'irrigation et haubanage).

- ✓ 82 dossiers déposés pour le Tarn en 2021 pour du matériel d'irrigation, représentant 3,5 millions d'euros d'investissements

## 2. Plan de soutien

En complément du plan de relance, le gouvernement a déployé des plans de soutien afin de venir en aide aux filières afin de compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux pays pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Ces dispositifs ont été co-gérés entre FranceAgriMer et une instruction par la DDT.

**Dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de canards, pintades, cailles, pigeons** (fermeture des restaurants)

- ✓ 1 dossier pour 5 093 € d'indemnisation (2 déposés)

**Dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de gibier de chasse**

- ✓ 1 dossier pour un montant d'aide de 10 000 €

**Dispositif d'indemnisation exceptionnel pour la filière horticole**

- ✓ 0 dossier aidé (2 déposés)

**Covid 19 – Élevages bovins allaitants.** Ce dispositif a ciblé les exploitations de jeunes bovins et de broutard en prenant en charge une partie des pertes économiques engendrée par la pandémie Covid 19 en 2020.

- ✓ 95 dossiers éligibles pour 102 000 € d'indemnisation

## Bilan des aides forestières

Mesure 19 - **Renouvellement forestier.** Cette mesure vise les propriétaires de forêts publics autre que l'État relevant du régime forestier et propriétaires forestiers privés afin d'aider les forêts à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer. Trois possibilités d'investissement ont été prévues : investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers pauvres (atténuation), investissement pour les peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques (scolytes), investissements pour l'adaptation du peuplement forestiers identifiés comme vulnérables face au changement climatique (adaptation).

- ✓ 83 dossiers déposés pour un montant de subvention de 1,8 million
- ✓ 1<sup>er</sup> départemental d'Occitanie en termes de demandes et de montant

## Bilan du paiement 2021 des aides agricoles de la Politique Agricole Commune

Compte tenu de la crise sanitaire qui a de nouveau impacté l'Europe en 2021, la commission européenne a accepté la demande de la France pour revaloriser le montant des acomptes PAC versés en octobre 2021 afin de soutenir la trésorerie des exploitations agricoles.

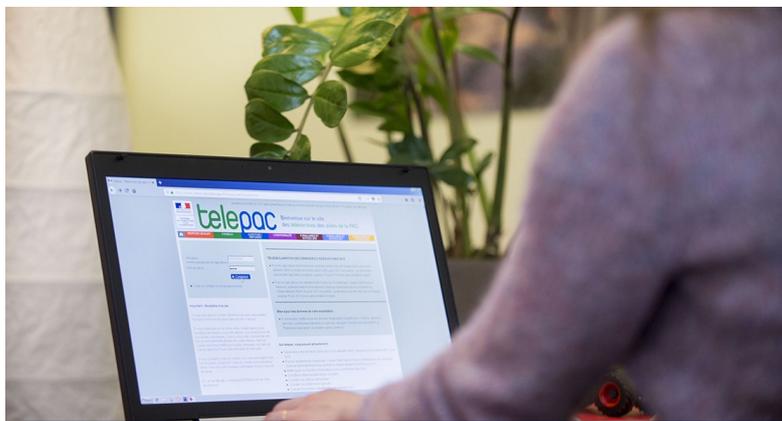
Ainsi, le taux d'avance versé aux exploitants agricoles est de 70 % pour les aides directes du premier pilier (contre 50 % en temps normal) et de 85 % pour les paiements au titre du développement rural, l'ICHN (contre 70 % en temps normal).

Le montant des aides PAC 2021 (aides découplées, ICHN, partie des aides couplées animales), effectivement versées en décembre 2021, atteint dans le Tarn, près de **95 millions d'euros (4 519 exploitations bénéficiaires)** et se répartit de la manière suivante :

- **Aides découplées** (DPB, paiement redistributif, paiement vert et paiement jeunes agriculteurs) : **62 millions d'euros**
- **Aides couplées animales** (bovins allaitants, bovins laitiers, ovins et caprins) : **11 millions d'euros**
- **ICHN** (indemnité compensatoire de handicap naturel) : **22 millions d'euros**

Le calendrier national habituel prévoit le paiement du solde de certaines aides couplées animales, des aides couplées végétales, de l'assurance récolte et des mesures agro-environnementales et climatiques et aides à l'agriculture biologique Bio au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le bilan global des paiements PAC de la campagne 2021 attendu devrait donc avoisiner **107M€** (correspondant au bilan final de la campagne 2020 )



**Paiement des aides PAC de la campagne 2021  
avant le 31/12/2021 :**

**95 millions d'euros**  
**(4 519 exploitations bénéficiaires)**

Montant final attendu pour la campagne PAC 2021 :  
environ **107M€**



## DOSSIERS PAC 2022



**AIDES OVINES ET AIDE CAPRINE**  
1<sup>er</sup> janvier → 31 janvier 2022



**AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE**  
1<sup>er</sup> janvier → 16 mai 2022



**AIDES SURFACES**  
1<sup>er</sup> avril → 16 mai 2022

POUR VOUS AIDER :

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
N°Vert 0 800 221 371

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

[telepac.agriculture.gouv.fr](https://telepac.agriculture.gouv.fr)

**→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE**

## Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs en 2021 (Dotation Jeunes Agriculteurs - DJA)

### Les enjeux de la politique de l'installation en agriculture :

- Favoriser le renouvellement des générations
- Promouvoir le développement de toutes les formes d'agriculture
- Encourager les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi
- Inciter les agriculteurs à mettre en place des pratiques performantes et respectueuses de l'environnement
- Maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire

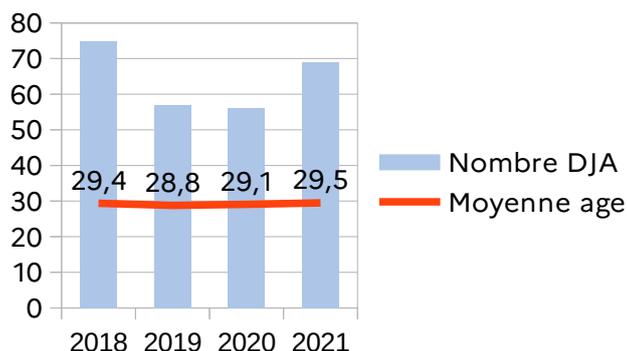
### • La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) se décompose en :

- un montant de base de 17 000 € en zone défavorisée et de 23 000 € en zone de montagne
- un montant de modulation (Valeur ajoutée, emploi, signe de qualité, agro-écologie, investissement)

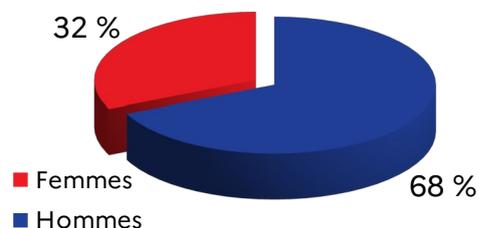
### • Nombres installations aidées 2021 + volume financier

- L'année 2021 a été marquée par une augmentation conséquente des installations 69 en 2021 au 31/12/2021 contre 56 en 2020.
- 42 280 € d'aide DJA moyenne en zone de montagne
- 32 000 € d'aide DJA moyenne en zone défavorisée
- 100 % des installations DJA 2021 sont à titre principal (activité unique)

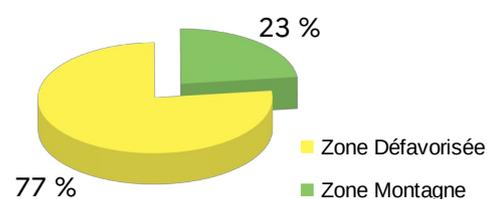
### • Evolution nombre installations aidées / moyenne age installations aidées



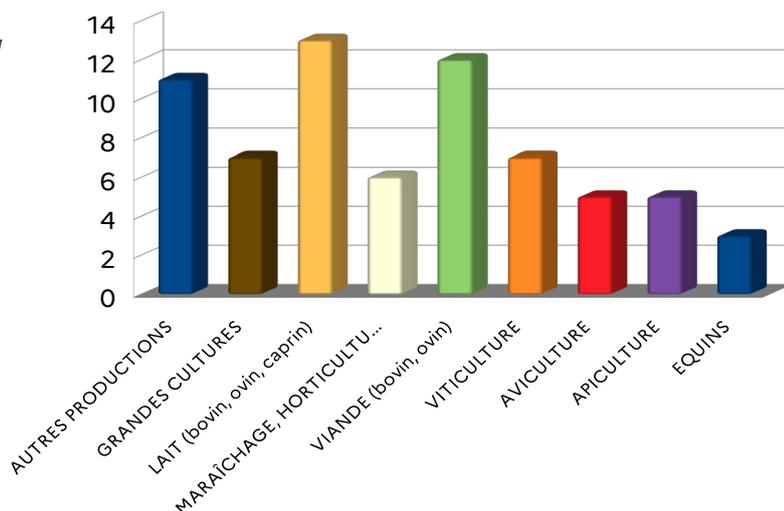
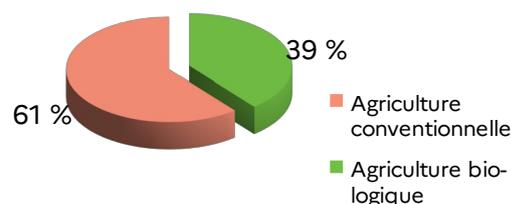
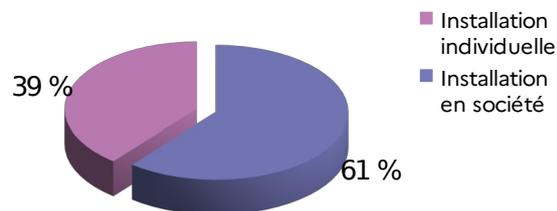
### Répartition Hommes / Femmes



### Zones d'installation



### Formes juridiques d'installation



### Évolution climatique

#### Une année 2021 marquée par le gel d'avril

Depuis plusieurs années, des conditions météorologiques exceptionnelles sont constatées quasiment chaque année dans le département tout comme ailleurs en France, en Europe et dans le monde : excès de pluie, orages de forte intensité, gel précoce ...

En 2021, le département du Tarn a subi une succession d'aléas climatiques caractérisés par des excès de pluie et des inondations en janvier 2021 ayant provoqué des pertes de fonds et surtout une vague de gel entre les 4 et 14 avril 2021 touchant le potentiel de récolte fruitières, viticoles, maraîchères et apicoles.

Face aux excès de pluie et aux inondations de début 2021, 2 demandes de reconnaissance au titre des calamités agricoles ont été constituées, concernant les excès de pluie de janvier afin de reconnaître les pertes de fonds sur sols, ouvrages, clôtures et prairies sur 6 communes de l'est du département et 25 communes du nord du département pour un montant total de dommages de 210 000 € .

Concernant le gel d'avril, différentes réponses ont pu être apportées :

1 demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour l'ensemble du département sur la base d'une estimation de pertes de 10 millions d'euros

- **Le déploiement d'un fonds d'urgence pour compenser les dommages subis sur l'outil de production des exploitations touchées par le gel. Cette aide à la trésorerie a été versée à 150 exploitations pour un montant total de 270 000 € et de 270 000 € par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.**

- **Un dégrèvement collectif automatique de taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** a été acté par la DDFIP, sur la base du rapport argumentaire de la DDT (complété par les éléments d'appréciation locaux de la profession agricole) :

- 60 % sur les surfaces en pommes et de 80 % sur les autres catégories de fruits
- 60 % sur les parcelles en vignes sur les communes de la rive gauche du Tarn et 40 % sur les communes de la rive droite du Tarn à l'exception de 10 communes de la rive droite qui ont bénéficié d'un taux de dégrèvement de 60 %

- La prise en charge des cotisations sociales personnelles et patronales pour les exploitations touchées dont le chiffre d'affaires des productions impactées par le gel est > 50 % au CA total de l'exploitation et justifiant un taux de pertes minimum de 20 %. Ce dispositif est en cours d'arbitrage avec la Commission Européenne.



#### **Le gel d'avril dans le Tarn :**

- des zones gélives relevées jusqu'à - 6 °C
- des taux de pertes en récolte estimés de 40 % à 100 % sur fruits, raisin de cuve, maraîchage et apiculture
- 60 000 jeunes plants de vignes détruits

### Tarn, front de colonisation par le loup et déclinaison du plan national loup

Si les premiers indices avérés de présence du loup dans le Tarn remontent à 2008, le premier dommage aux troupeaux date lui de septembre 2020. (Un dommage avait été constaté en 2018 sur un troupeau tarnais, mais sur des prairies situées dans l'Hérault.)

Jusqu'en 2020, le massif du Caroux-Espinouse constituait la seule Zone de Présence Permanente du loup depuis l'hiver 2017 avec la présence d'un loup mâle avérée, à cheval sur le Tarn et l'Hérault.

En 2021, un deuxième individu est formellement identifié dans le massif proche du Somail (plus au sud-ouest, limitrophe d'Anglès dans le Tarn) qui apparaît comme une zone à surveiller, également sur les deux départements, expliquant la recrudescence des indices et dommages de cette année.

A ce jour, tout le département du Tarn est classé en cercle 3 depuis 2020, ce qui permet l'accès au dispositif d'aide à la protection des troupeaux du programme de développement rural régional (acquisition de chiens de protection et accompagnement technique) financé par l'État et les fonds européens (FEADER).

Trois communes plus exposées au risque de prédation ont été classées en "cercle 2" en 2021 (Murat-sur-Vèbre, Nages, Anglès). Cela a donné accès aux éleveurs concernés à des aides aux investissements matériels de type clôture électrifiée (cette option n'a cependant pas été demandée dans les dossiers d'aides 2021).



#### Bilan 2021 des aides à la protection des troupeaux :

15 dossiers sur deux appels à projets,

Une enveloppe totale de près de 32 500€ d'aides publiques (dont 15 000€ d'aides d'État)

Les aides ont concerné :

- L'achat de 8 chiens
- L'aide à l'entretien de 28 chiens
- 62 sessions d'accompagnement technique (3 à 5 par dossier)

#### Chiffres clés 2021 – présence du loup :

Pour 2021, sur 64 **observations** (42 observations visuelles avec pièges photographiques, 10 prélèvements de fèces ou d'urine, 4 prélèvements de poils, 3 empreintes et pistes et 5 carcasses de proie sauvage) :

- 29 ont été retenues comme étant des observations de loup (12 en 2020),
- 18 sont invérifiables,
- 4 sont en attente de validation,
- 5 sont en attente d'analyse génétique,
- 8 ne retiennent pas le loup.

En 2021, 31 **constats** de dommages ont été relevés, dont 16 sont classés « loup non écarté ». Au total, on peut attribuer au loup la mort de 44 ovins et un veau, ainsi que 19 ovins blessés.

Décembre 2021: tenue de la cellule de veille loup qui a proposé d'élargir à 25 le nombre de communes tarnaises en cercle 2.

## Bilan des aides forestières 2021

En matière forestière, l'accompagnement de la filière bénéficie de l'intervention financière de 3 niveaux d'acteurs :

**L'Europe**, via les fonds FEADER, dans le cadre de la programmation 2014-2020 prorogée jusqu'en 2022 (période de transition avant le transfert de ces mesures à la région) : Fonds carbone de renouvellement forestier, aménagement de desserte forestière, projets d'agroforesterie, stratégies locales de développement, défense des forêts contre l'incendie (DFCI), investissements dans la mobilisation du bois (aide aux entreprises de travaux forestiers, exploitants, coopératives, scieurs) ;

**L'État** (ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, MAA) :

- ✓ Cofinancement d'aides FEADER : aménagement de desserte forestière, DFCI,
- ✓ Aides d'État (MAA) : Amélioration des peuplements (transformation), AMI Dynamic bois (aide aux projets collaboratifs pour la mobilisation de peuplements non exploités et amélioration des peuplements exploités – la part État de cette aide est délivrée par l'ADEME), plan de relance.

**La Région Occitanie** : cofinancement d'aides FEADER : Fonds carbone, agroforesterie, investissements dans la mobilisation du bois.

Toutes ces aides ont pour objectif de soutenir la filière forêt-bois, en particulier l'amont, afin de stimuler la mobilisation de la ressource, pour répondre notamment au besoin de matériaux renouvelables à partir de la ressource régionale plutôt que via l'importation.

L'année 2021 marque le début du programme transitoire FEADER, mais également la mise en place du plan de relance (COVID), qui accorde environ 200 millions d'euros d'aides au secteur de la forêt. Les appels à projets du plan de relance ont été ouverts entre décembre 2020 et décembre 2021.

Attribution des aides forestières 2021 :

AIDES 2021	Etat	Région Occitanie	FEADER	TOTAL Aides	Nombre de dossiers
Desserte				0,00 €	0
Fonds carbone		40 264,26 €	45 404,35 €	85 668,61 €	5
Agroforesterie				0,00 €	1
DFCI	45 520,37 €		51 351,47 €	96 871,84 €	2
Stratégie locale de développement				0,00 €	0
Investissement mobilisation				0,00 €	0
Dynamic bois				0,00 €	0
Amélioration des peuplements				0,00 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>45 520,37 €</b>	<b>40 264,26 €</b>	<b>96 755,82 €</b>	<b>182 540,45 €</b>	<b>8</b>

## Bilan des aides forestières 2021

### Chiffres clés : Indicateurs de résultats pour chaque dispositif dans le Tarn

- Fonds régional carbone :

- ✓ 29 ha plantés

Il faut noter que les dossiers sont beaucoup moins nombreux que les autres années, en raison du report sur la mesure 19 (renouvellement forestier) du plan de relance.

- DFCI :

- ✓ Mise aux normes DFCI de près de 12 km de routes forestières
- ✓ Création de 600 m linéaires de pistes DFCI
- ✓ Installation de 5 citernes  
Création d'une zone de retournement .

- Agroforesterie :

Le dispositif faisant doublon avec la mesure « plantons des haies » du plan de relance, il a été décidé que les dossiers du FEADER seraient transférés vers le plan de relance. Un seul dossier a été déposé en 2021.



Parcelle replantée de cèdre dans le cadre du dispositif du fonds carbone



Parcelle avant coupe et replantation (dispositif fonds carbone), épicéas dépérissants scolytés

# La préservation du foncier agricole

## Les enjeux de la politique de la préservation du foncier agricole

Depuis plus de 30 ans, l'expansion urbaine contribue à l'artificialisation croissante des sols, en impactant le plus le foncier agricole. Support des activités agricoles, il remplit des fonctions pour la biodiversité, les aménités notamment paysagères, et à l'échelle d'un territoire, le maintien d'une agriculture durable et des territoires ruraux vivants et dynamiques.

Depuis plusieurs décennies, différentes lois successives se donnent pour objectifs de réduire l'artificialisation des sols et de préserver les espaces agricoles, naturels ou forestiers. En 2021, la **loi « Climat et Résilience »**, au travers de l'objectif national « zéro artificialisation nette » en 2050 doit conduire à ralentir nettement le rythme de consommation d'hectares de pleine terre et à protéger plus fermement ces espaces.

**Chiffres clés : La consommation d'espace dans le Tarn** : sur la période 2010 – 2020, de l'ordre de 2 300 ha sont considérés comme artificialisés, soit 230 ha en moyenne annuelle sur la dernière décennie (0,63 ha / j).  
Données issues de l'observatoire de l'artificialisation : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

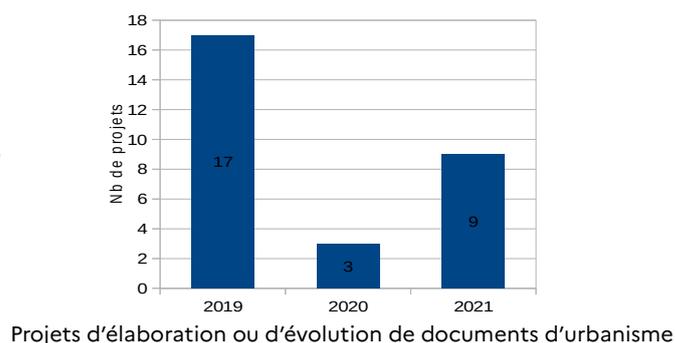
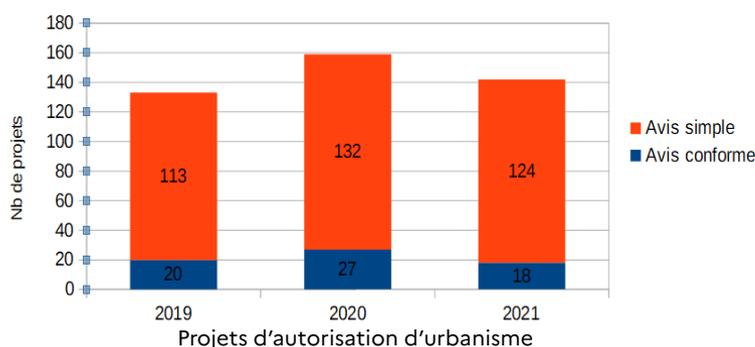
## La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers

**Son rôle** : la commission, créée par la loi d'avenir, concourt à sensibiliser et à échanger sur la gestion économe de l'espace, la lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels et la préservation de ces espaces ; c'est un espace de dialogues, de partage de données, d'analyse, de point de vue qui concourt à la prise de conscience de l'impact des choix d'aménagement. Ces échanges constructifs contribuent à élaborer une doctrine départementale et à accompagner les élus dans la mise en place des politiques publiques d'aménagement durable et équilibrée du territoire.

**Ses objectifs** : Avis consultatifs sur des procédures d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ...), et sur des autorisations d'urbanisme dans les espaces agricoles (projets agricoles, projets d'énergie renouvelable) ; peu d'avis conformes limités à des cas particuliers.

**Activité 2021** : marquée par la crise sanitaire mais une reprise par rapport à 2020 : 9 commissions dont 4 en visio-conférence en début d'année et 2 par voie électronique ;

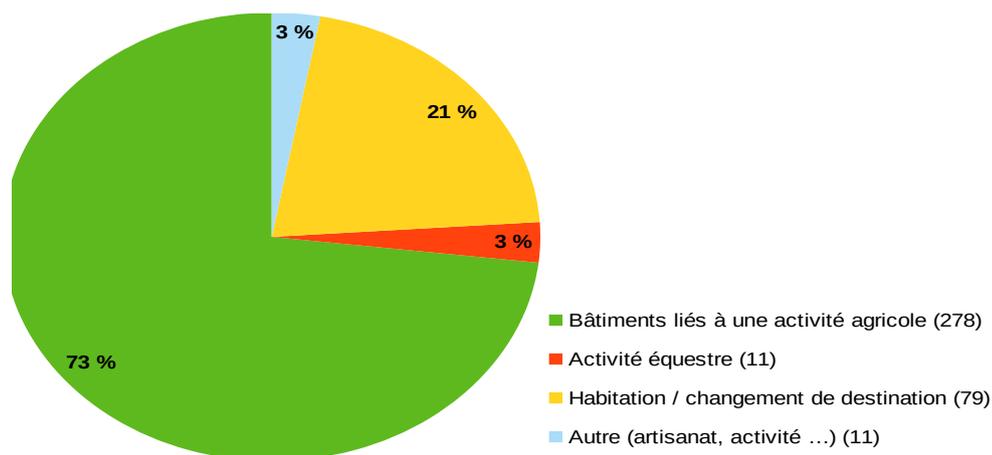
- 142 avis sur les autorisations d'urbanisme (projets d'agriculteurs essentiellement, 18 changements de destination de bâtiments agricoles pour de l'habitation, 3 centrales photovoltaïques au sol) ;
- 1 étude préalable agricole au titre des compensations agricoles collectives ;
- 9 démarches d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme : 7 modifications simplifiées et 2 élaborations de nouveaux documents de type PLUi ;
- présentations sur 2 thématiques : sensibilisation à la loi Climat et résilience et son impact attendu sur l'artificialisation des sols, pré-identification des friches agricoles ;



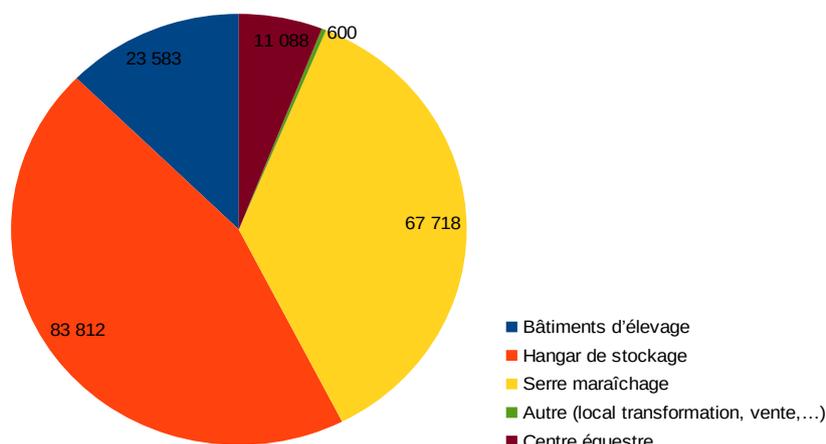
## Expertise sur la nécessité agricole de projets en zone agricole (R123-7 du code urbanisme)

Des éléments de connaissance des exploitations agricoles et de leur fonctionnement sont apportés aux instructeurs du droit des sols pour la rédaction d'arrêtés circonstanciés. Les projets liés aux activités agricoles ou forestières (350) représentent **une artificialisation potentielle** de près de 25 ha (dont 2/3 tiers avec une toiture photovoltaïque). Les projets d'habitat de tiers ou d'activités autres qu'agricoles (1/3 des projets) aggravent le mitage et peuvent porter atteinte aux activités agricoles.

Nombre de dossiers par nature de projets (570 dossiers instruits en 2021 – en hausse)



Surface des projets agricoles avec toiture photovoltaïque ( m<sup>2</sup>)



## Les plans de prévention risques

### Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Les plans de prévention des risques d'inondation ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risques. Élaborés par les services l'État en association avec les communes et en concertation avec la population, ils délimitent les zones exposées aux risques et réglementent l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones en fonction de l'aléa et des enjeux. L'objectif est de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

Ils constituent des servitudes d'utilité publiques, et sont annexés, à ce titre, au plan local d'urbanisme de chaque commune et collectivité concernées.



Albi - Pont Vieux mars 1930 (Photo collection Jean-Claude Souyri)

Dans le département du Tarn, 257 communes sont concernées par l'aléa inondation et sont réparties dans 12 plans de prévention des risques d'inondation.

Comme tous les plans, les PPRi doivent être réactualisés, et en 2021, trois d'entre eux font l'objet d'une procédure de révision en cours : Agout aval, Albigeois et Dadou.

### Le PPR mouvement de terrain – effondrements des berges du Tarn :

Les berges du Tarn et de ses affluents sont soumises au risque mouvement de terrain. Ce phénomène dépend principalement de la morphologie des berges (hauteurs et pente) et du contexte géologique. Ces éléments permettent d'identifier les berges en fonction de leur type (berges hautes, berges à escarpement, berges inclinées, etc.) et ainsi de définir le recul potentiel qui s'imposera à moyen terme.

Durant l'année 2021 s'est poursuivie la révision des plans de préventions effondrements des berges du Tarn initiée en 2017. Ce travail complexe a permis une définition précise des zones exposées à l'aléa et devrait aboutir courant de l'année 2022.



Effondrements de berges - Rabastens

### Mise en œuvre du plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2017-2026

#### Actions réalisées en 2021

En raison du changement climatique, les forêts du département sont de plus en plus soumises au risque incendie. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2017-2026 (PDPFCI) comporte un certain nombre d'actions afin de préparer le Tarn à cette évolution.

Les axes de ce plan d'actions concernent l'information préventive, l'amélioration de la connaissance de l'existant, l'aménagement de terrain pour la lutte et la protection des enjeux humains.

En raison de la crise sanitaire, l'année 2021 est dans la continuité de 2020. Elle a permis d'avancer dans la mise en œuvre des actions :

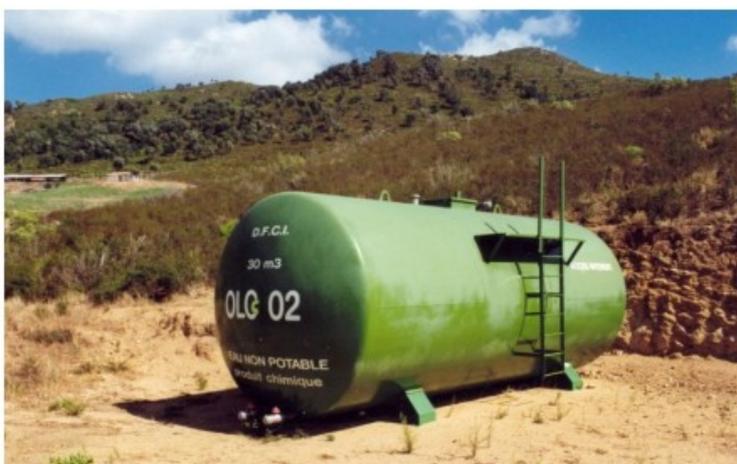
- Renforcer l'information et la formation des élus (actions n°3 du plan )
- Appliquer les obligations légales de débroussaillage (OLD) (actions n° 10 du plan )

Le débroussaillage réglementaire étant une des actions de protection des biens et ouvrages les plus efficaces, cette partie du PDPFCI a été jugée prioritaire.

La convention avec les Collectivités Forestières d'Occitanie (COFOR) pour mettre en place les OLD dans le département a dû être prolongée afin d'essayer d'organiser des sessions de formations aux élus sur les OLD. En raison de plusieurs vagues épidémiques, ces formations n'ont pas pu se tenir. Un sondage auprès des communes concernées par les OLD a cependant été réalisé afin de connaître à la fois leur niveau d'information, et leur besoin en termes de formation et d'accompagnement. Initialement, le kit OLD conçu en 2020 aurait dû être diffusé au cours des formations, mais à l'occasion du sondage, il a finalement été ouvert la possibilité de le fournir aux communes qui en font la demande.

Le sondage a démontré l'utilité de ces actions de sensibilisation puisque 19 communes sur les 55 concernées par les OLD ont répondu au sondage. Parmi elles, 16 souhaiteraient une formation sur le sujet des OLD et 8 ne connaissent pas la réglementation.

Deux sessions de formations devraient pouvoir se tenir en 2022, sur la base d'une nouvelle convention avec les CoFor. Ces formations visent à sensibiliser les maires à l'importance du débroussaillage, à leur responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre des OLD sur leur territoire et intègrent des points techniques très opérationnels (avec cas pratiques terrain). Elles ont pour objectif de vulgariser ces notions et de donner des outils et un appui à leur action dans ce domaine.



**PLAN DE RELANCE**  
**VOLETS CONSTRUCTION ET AGRICOLE**  
**TARN**

Type de subvention (AAP ou autres dispositifs)	Coût total des opérations retenues en € (Dépenses éligibles)	Montants subventions attribuées en €
Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux. (PALULOS)	452 400	154 000
Cohésion territoriale – soutien aux personnes précaires – Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage	924 000	76 000
Fonds friches (AAP1 + AAP2)	57 442 862	5 352 725
Dossier gonflement d'argile 2018*	93 626	93 626
Programme Ponts**	/	200 communes ayant candidaté au programme avec un diagnostic des ouvrages d'art qui devrait débuter en 2022 pour le département du Tarn compte tenu de la programmation régionale du CEREMA
Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage	2 587 808 (1 <sup>er</sup> AAP 2021) 608 057 (2 <sup>er</sup> AAP 2021)	1 070 915 (1 <sup>er</sup> AAP 2021) Pas d'information pour le 2 <sup>ème</sup> APP pour le moment
Programme « plantons des haies »	323 686,00	290 535,00
Favoriser le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine	144 853	92 952
Alimentation locale et solidaire (paniers fraîcheur)	325 055	141 742
Investissements forestiers pour l'amélioration, le renouvellement et d'adaptation des forêts au changement climatique	2 763 000	1254000 (montant non définitif en cours d'évaluation)

\* crédits exceptionnels 2021 hors France Relance

\*\* programme France Relance mais qui ne fait pas appel à des crédits spécifiques gérés en DDT (indicateur plus approprié : nombre de communes qui vont faire l'objet d'un diagnostic)